



COMMUNE DE LARUSCADE

2016

RAPPORT ANNUEL du délégataire



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	4
LES CHIFFRES CLES	5
L'EVOLUTION DES CHIFFRES CLES	6
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	6
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	6
LE CONTRAT	7
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	8
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	9
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR.....	10
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT	11
LE PATRIMOINE DE SERVICE	12
VOTRE PATRIMOINE	13
LE RESEAU	13
LE SERVICE AUX USAGERS	14
VOS BRANCHEMENTS	15
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT.....	15
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS.....	15
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	16
LE TRAITEMENT	17
EVOLUTION GENERALE.....	17
LA QUALITE DU TRAITEMENT	19
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP	20
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	21
DONNEES POUR DE RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE)	22
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.....	25
LES INTERVENTIONS REALISEES	26
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	27
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	29
LE CARE	31
LE CARE.....	32
DETAIL RECETTES CARE PARTS FIXES ET VARIABLES.....	33
ANNEXES	34
LE PATRIMOINE DE SERVICE	35
LE SERVICE AUX USAGERS	37
LE DECOMPTE.....	39
NOTE DE CALCUL.....	40
LA FACTURE 120 M3 AU 01/01/2016.....	43
LES INTERVENTIONS REALISEES	47





LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	48
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	50
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	51
SYNOPTIQUES.....	51
CARTOGRAPHIE DE L'HYDROCOURAGE PREVENTIF.....	52
CONSTRUIRE SANS DETRUIRE.....	53
SITUATION PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE.....	54
INFORMATION SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	58
LES RACCORDEMENTS.....	58
LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	58
LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE.....	58
L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	58
CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	59
INFORMATIONS GENERALES - LAGUNE DE LARUSCADE	61
IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	61
BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LAGUNE DE LARUSCADE	62
BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	62
BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	68
LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	68
RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	68
SYNTHESE DU SUIVI METEOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	71
BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	71
LE GLOSSAIRE	72
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	72





EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer une nouvelle lecture du Rapport Annuel du Délégué.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable et/ou de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, nous vous proposons cette année une nouvelle version du Rapport Annuel du Délégué. Nous l'avons voulu didactique et pédagogique. Cette version simplifiée présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Xavier GORIOUX

Le Directeur Régional Atlantique



Etabli par le CPO : le 14/06/2017

Approuvé par la Direction Régionale Atlantique : le 16/06/2017.



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES

26 136 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

280 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,27** € TTC / m³

Au 1er janvier 2017 pour une facture de 120 m³



6,77 kmL de réseau dont :

- **4,98** kmL de réseau Eaux usées en gravitaire
- **1,79** kmL de réseau Eaux usées en refoulement

260 ml hydrocurés avec le camion

2 interventions de débouchage

4 Poste(s) de relèvement

1 station(s) d'épuration

800 eq/hab.



100% des bilans réalisés sont conformes.





L'ÉVOLUTION DES CHIFFRES CLES

	2015	2016	Evolution
Données techniques			
Nombre de stations d'épuration	1	1	-
Nombre de postes de relèvement	4	4	-
Linéaire de conduites Eaux Usées (en ml)	6 770	6 770	-
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab)	800	800	-
Données clients			
Nombre de clients facturés	274	287	4,74%
Nombre de branchement desservis	269	280	4,09%
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) après application des coefficients correcteurs	25 210	26 136	3,67%
Données environnementales			
Quantité de boues produites (en tMS)	0	0	-
Quantité de boues évacuées (en tMS)	0	0	-
Données de suivi			
Nombre de bilans journaliers d'autosurveillance réalisés	1	1	-

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Réalisation de la tranche assainissement Moreau, La Girauderie.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Operations d'entretien sur les branchements :

Débouchage et curage du branchement au n° 7 route de Lapouyade Mr Gasteuil sur une longueur de 25m.

Operations d'entretien sur les réseaux :

Hydrocurage du réseau Le Bourg DN 22, D142 sortie bourg vers Lapouyade, Route de Marsas, vers Moreau soit un total de 480ml.

Travaux sur stations réalisées par l'exploitant :

Réparation et renouvellement d'une partie importante du grillage de la lagune.
Réalisation d'un branchement d'eau potable.



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat COMMUNE DE LARUSCADE est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2016, arrivera à échéance le 30 juin 2028.

Les avenants du contrat



AVENANT N° 1

**Objet : Nouvelle date d'échéance
40 A Prolongation durée contrat**

Date de signature par la Collectivité : 20/05/2015

Date de visa de la Préfecture : 21/04/2015

Date d'effet : 22/05/2015

Les conventions du contrat

Il n'y a aucun raccordement non domestique sur ce réseau.



LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIOP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composés de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie pour répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisée 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION.



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de votre politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

Vos interlocuteurs



Service client :
05.81.31.85.01

- Du lundi au vendredi
- De 8h00 à 18h00

Urgences et dépannages :
05.81.91.35.03

- 7j/7
- 24h/24

Xavier GORIOUX
Directeur Régional ATLANTIQUE
06 65 54 85 22 / 05 46 39 76 65
xavier.goriox@saur.com

Gérard NAULEAU
Chef de Secteur – BLAYAIS
06 63 31 44 22
gerard.nauleau@saur.com

Alice HILLAIREAU
Chef d'Agence GIRONDE
06 60 04 92 15 / 05 57 42 62 31
alice.hillaireau@saur.com

Jean-Philippe DUPOUY
Responsable – Zone COUTRAS
06 60 08 07 23
jean-philippe.dupouy@saur.com

Maxime LECLERCQ
Ordonnanceur GIRONDE
05 34 40 76 47
maxime.leclercq@saur.com

Siège Direction Régionale Atlantique :
13 Rue Paul-Emile Victor
17640 VAUX SUR MER

Agence Gironde :
80 Rue de Fiscada
33390 EYRANS

Site internet :
www.saur.com





**LE PATRIMOINE DE
SERVICE**

*Votre patrimoine sous
surveillance*

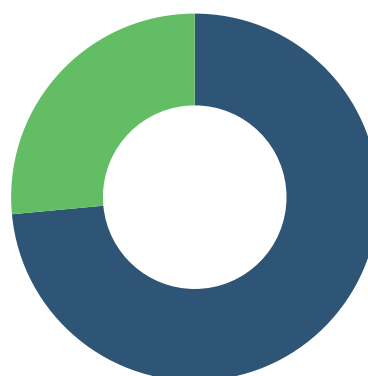
VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine

Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	800
Poste(s) de relevage	4
Linéaire de conduites (Kml)	6,77



Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Circulaire 90

Diamètre	Valeur (%)	Longueur (mL)
Circulaire 200	73,52	4 977
Circulaire 90	26,48	1 793

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduite à écoulement gravitaire et de conduite de refoulement.

En 2016, le linéaire de canalisations est de 6,77 km.

Répartition par matériaux



■ Pvc

Matériau	Valeur (%)	Longueur (mL)
Pvc	100	6 770



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées à un réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2015	2016	Evolution
Total de la collectivité	269	280	4,09%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).*

Nombre de clients	2015	2016	EVOLUTION N/N-1
Total de la collectivité	274	287	4,74%



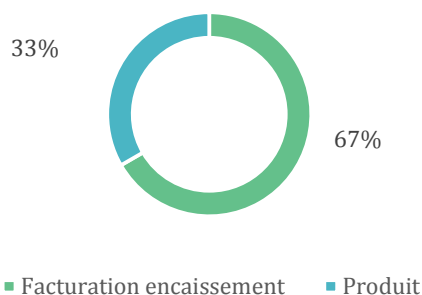
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur.

Volumes assujettis à l'assainissement	2015	2016	Evolution
Total de la collectivité	25 210	26 302	4,33%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2015	2016	Evolution
Facturation encaissement	1	2	100 %
Produit	0	1	-



Le centre d'appels est ouvert de 8h à 18 h du lundi au vendredi au numéro suivant :

05 81 31 85 01

En dehors de ces plages, vous pouvez nous joindre au numéro d'astreinte 05 81 91 35 03

Vous pouvez vous rendre au point d'accueil :

80 Rue de Fiscada
33390 EYRANS
Ouvert du Lundi au vendredi
De 8h30-12h00 - 13h30-16h30





**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**

Un regard sur notre activité



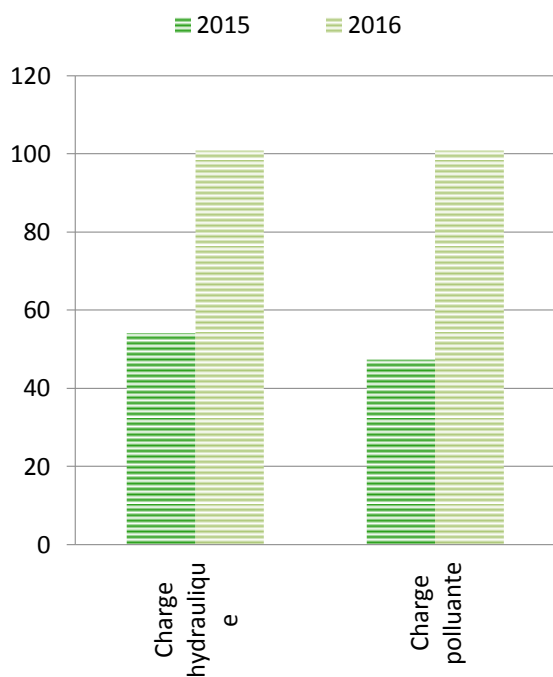
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

	2015		2016	
	Charge Hydraulique	Charge polluante DBo	Charge Hydraulique	Charge polluante DBo
STEP de Saint Yzan de Soudiac - Esconne	54,17%	47,4%	100,83%	47,39%

Charge (%)



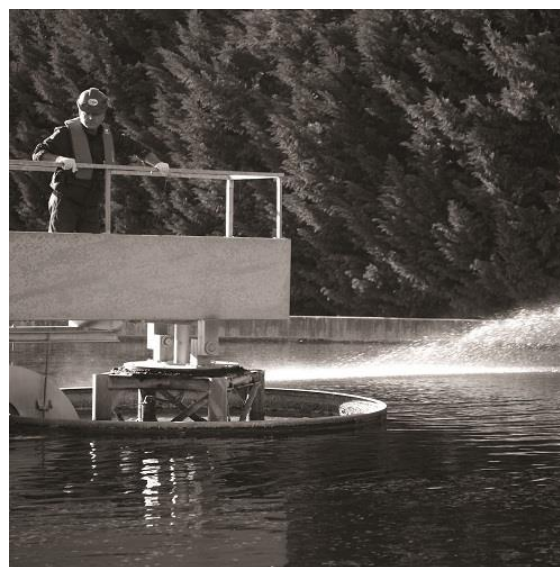
Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2015	2016	
Consommation en KWh	11 101	11 688	5,29%

Tableau 1 : 7.3 les consommations électriques annuelles

Remarque : l'augmentation de la consommation d'énergie en 2016 est liée à l'augmentation des volumes assujettis à l'assainissement (+4,33%/2015).





Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2015	2016
Lagune de Laruscade	0	0

Les sous-produits : Graisse (en m³)

	Destination	2015	2016
Lagune de Laruscade	Graisses EST vers transit	0,25	6,5

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2015	2016
Lagune de Laruscade	Refus dégr. PE vers décharge	175	193



**LA QUALITE DU
TRAITEMENT**

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

Conformité des stations d'épurations

STEP	2015	2016	Evaluation de la conformité par l'exploitant
Lagune de Laruscade	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2015	2016
Lagune de Laruscade	1	1





8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



DONNEES POUR DE RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE)

Année	2016	
Contrat	33011902	
DPT du siège de la coll.	33	
Nom collectivité	COMMUNE DE LARUSCADE	
N° INSEE si commune	33081	
Agence(s) de l'eau	Adour-Garonne	
Nom service	Assainissement	
Collecte	1	Le service assure la mission de Collecte des eaux usées (1)
Transport	1	Le service assure la mission de Transport des eaux usées (1)
Dépollution	1	Le service assure la mission de Dépollution des eaux usées (1)
Mode de gestion	Affermage	Mode de gestion du service, éventuellement type de contrat d'exploitation
Date de fin de contrat	30/06/2028	Si le service comporte un contrat d'exploitation, date de fin de ce contrat.
Nb d'ouvrages - STEU	1	Nombre de Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) exploitées par le service
D201.0	2 630	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
D202.0	0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
D203.0	0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
D204.0	2,27	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³
P201.1	NR	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
P202.2B	75	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
P203.3	Indicateur fourni par la police de l'eau à la collectivité	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU
P204.3	Indicateur fourni par la police de l'eau à la collectivité	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU
P205.3	Indicateur fourni par la police de l'eau à la collectivité	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU
P206.3	0	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
P207.0	NR	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité
P251.1	Indicateur à fournir par la collectivité	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers
P252.2	0	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
P253.2	Indicateur fourni par la collectivité	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
P254.3	NR	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
P255.3	NR	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
P256.2	Indicateur à fournir par la collectivité	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
P257.0	6,36	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente





P258.1	Indicateur à fournir par la collectivité	Taux de réclamations
VP.056	287	Nombre d'abonnés
VP.124	NR	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif
VP.177	115,94	Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire
VP.190	34,1	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1
VP.178	102,00	Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités
VP.191	42,00	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1
VP.179	Indicateur à fournir par la collectivité	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1
VP.213	10	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture
DC.184	57 283	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)
VP.068	26 136	Volume facturé
VP.119	NR	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)
VP.185	59 564	Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1, au 31/12/N
VP.003	0	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur
VP.152	Indicateur à fournir par la collectivité	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité
VP.186	NR	Pollution collectée estimée en DBO5
VP.176	47,39	Charge entrante en DBO5
VP.209	0	Quantité des boues admises par une filière conforme
VP.210	1	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes
VP.211	1	Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire
VP.141	1	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements
VP.142	1	Mise à jour du plan au moins annuelle
VP.143	100%	Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
VP.144	NR	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
VP.145	1	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
VP.146	0	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
VP.147	0	Définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
VP.148	1	Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)
VP.149	0	Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)
VP.150	0	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement
VP.023	Indicateur à fournir par la collectivité	Nombre d'inondations dans les locaux de l'usager
VP.046	0	Nombre de points noirs
VP.199	0	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)
VP.200	6,77	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)
VP.077	6,77	Linéaire de réseau hors branchements





VP.140	Indicateur à fournir par la collectivité	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)
VP.158	0	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)
VP.159	0	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
VP.160	0	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
VP.161	0	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994
VP.162	1	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration
VP.163	1	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
VP.164	0	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur
VP.165	0	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage
VP.228	42,39	Densité linéaire d'abonnés
VP.229	9,16	Ratio habitants par abonnés





DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			10
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	100%	5
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,77	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,77	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	100%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,77	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,77	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	5,24%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		0,36	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,77	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		30	
VALEUR DE L'INDICE		75	



**LES INTERVENTIONS
REALISEES**
*Préserver et moderniser
votre patrimoine*

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc.)

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2016
Hydrocurage préventif EU (ml)	260
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	2
Nettoyage postes de relevage (nombre)	9

	2015	2016
Casses sur conduites (nombre)	1	0

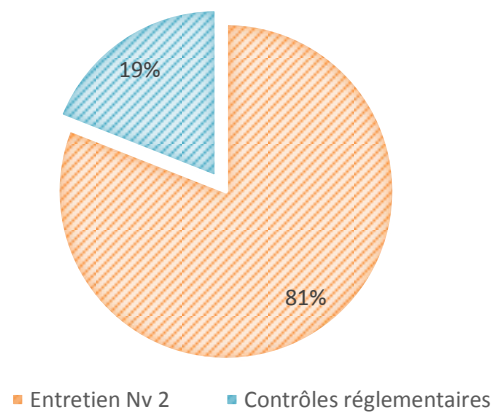




Les interventions de maintenance

Les opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2015	2016
Entretien niveau 2	12	13
Contrôles réglementaires	1	3



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : Opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2015	2016
Curatif	8	4
Préventif	4	9

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



10.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Les propositions d'amélioration sur le réseau

Un diagnostic des intrusions d'eaux parasites sera réalisé à partir de 2017.

Les propositions d'améliorations sur les poste de relèvement

Revoir la conception du poste de relevage le Bourg route de Marsas, marnage inadapté pour recevoir une nouvelle tranche d'assainissement.

Les propositions d'améliorations sur les stations de traitement

Mise en place d'une signalisation (poteau) au niveau des canalisations de communication entre bassins
Revoir la conception du prétraitement. Faible rendement du dégraisseur actuellement en place.



11.

LE CARE
*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

22/05/2017

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2016**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **SUD-OUEST**
 Centre **CHARENTE MARITIME**
 Département **GIRONDE**
 Collectivité **LARUSCADE ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en %
PRODUITS		67,7	58,3	-13,9
Exploitation du service		22,2	26,1	
Collectivités et autres organismes publics		31,3	32,0	
Travaux attribués à titre exclusif		14,2	0,2	
CHARGES		73,5	80,7	9,8
Personnel		6,7	13,4	
Energie électrique		1,8	2,0	
Analyses		1,4	2,0	
Sous-traitance, matières et fournitures		15,8	12,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,7	0,3	
Autres dépenses d'exploitation		8,7	10,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,6	0,5	
- Engins et véhicules		1,4	3,0	
- Informatique		0,6	0,7	
- Assurances		0,1	0,1	
- Locaux		0,4	0,1	
- Divers		5,8	5,8	
Contribution des services centraux et recherche		2,1	1,3	
Collectivités et autres organismes publics		31,3	32,0	
- Part collectivité		25,1	25,6	
- Autres organismes publics		6,2	6,4	
Charges relatives aux renouvellements		4,0	6,3	
- Pour garantie de continuité du service		2,8	4,1	
- Programme contractuel		1,2	2,2	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,1	0,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,7	0,5	
RESULTAT AVANT IMPOT		-5,7	-22,3	-289,1
RESULTAT		-5,7	-22,3	-289,1

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 130-032004 -330119 -02 2016120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 22/05/2017



DETAIL RECETTES CARE PARTS FIXES ET VARIABLES

CNE LARUSCADE ASSAINISSEMENT	
Part fixe	8,1
Part variable	18,0
Total CARE	26,1

Valeur en K€





ANNEXES



12

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



Les stations d'épuration

	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Lagune de Laruscade	1 994	800	Domestique séparatif	Lagunage naturel	Non	Non	LARUSCADE

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
LARUSCADE	Relevage Le Merle	13 m3/h	1 997	Oui	Non
LARUSCADE	Relevage Pont de Ferchaud	5 m3/h	1 998	Oui	Non
LARUSCADE	Relevage Route de Lapouyade Le Bourg n°1	10 m3/h	1 995	Oui	Non
LARUSCADE	Relevage Route de Marsas Le Bourg n°2	10 m3/h	1 995	Oui	Non

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, les eaux usées issue des habitations jusqu'aux stations de traitement. Il est constitué d'équipements hydrauliques de conduite de transfert et de conduite de refoulement mais ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduite à écoulement gravitaire et de conduite de refoulement. En 2016, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 6,77 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 200	4977	Gravitaire	Eaux usees
Pvc	Circulaire 90	1793	Refoulement	Eaux usees
Total		6770		

Consommation d'énergie

	2012	2013	2014	2015	2016
Relevage Le Merle	1 269	1 323	1 478	846	933
Relevage Pont de Ferchaud	4 494	8 375	5 239	7 400	6 973
Relevage Route de Lapouyade Le Bourg n°1	410	468	490	812	1 026
Relevage Route de Marsas Le Bourg n°2	1 494	1 867	2 384	2 043	2 756
Total	7 667	12 033	9 591	11 101	11 688





13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



Les branchements par commune

	2015	2016	Evolution
LARUSCADE	269	280	4,1%

Les clients par commune

	2015	2016	Evolution
LARUSCADE	274	287	4,7%

Les volumes consommés par communes

	2015	2016	Evolution
LARUSCADE	25 210	26 136	3,7%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2016	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LARUSCADE	280	266	14	0	0
Repartition (%)	-	95	5	0	0
Total	280	266	14	0	0

Les volumes consommés par tranche

Commune	2016	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
LARUSCADE	26 136	22 054	4 082	0	0
Total de la collectivité	26 136	22 054	4 082	0	0
Consommation moyenne par type de branchement	93,34	82,91	291,57	0	0



LE DECOMPTE



Département de la GIRONDE

Commune de LARUSCADE

COMPTE AFFERMAGE ASSAINISSEMENT ANNEE 2016

Désignation des opérations	Nombre M3	Montant Surtaxe	TVA	Montant Recette Fermière
1 - ABONNEMENTS				
Année 2016		11 645,61	2 329,12	8 162,43
Année 2016-raccordables		655,15	131,03	
2 - M3 FACTURES				
Année 2016	26 023	13 011,50	2 602,30	17 183,60
Année 2016-raccordables	286	356,35	71,27	
Total exercice N	26 309	25 668,61	5 133,72	25 346,03
3 - Abonnements raccordables		-30,59	-6,12	-17,93
4 - M3 FACTURES raccordables	-107	-53,50	-10,70	-45,28
Total exercices antérieurs	-107	-84,09	-16,82	-63,21
TOTAL DES EMISSIONS	26 202	25 584,52	5 116,90	25 282,82
Nombre de branchements : 287 Dont 9 raccordables				
5 - Reprise impayés exercice précédent		2 681,38	536,28	2 663,62
6 - Valeurs impayées à déduire		-4 194,42	-838,88	-4 385,48
7 - Factures irrécouvrables				-4,00
8 - Acomptes versés				
le 01/04/2016		8 059,05	1 611,81	
le 23/11/2016		4 569,93	913,99	
Résultats généraux	26 202	11 442,50	2 288,50	23 556,96

Arrêté le présent décompte de surtaxe HT à la somme de : 11 442,50 Euro
 Arrêté le présent décompte de surtaxe TTC à la somme de : **13 731,00** Euro

Certifié conforme

Quint Fonsegrives, le 21 mars 2017

SAUR

Siège social : 11, chemin de Bretagne - 92130 Issy-les-Moulineaux
 Tél. 01 30 60 84 00 - www.saur.com
 Saur - S.A.S. au capital de 101 529 000 € - 339 379 984 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire : FR 20 339 379 984 - NAF 3600 Z
 7 Avenue Mercure
 B.P. 33394
 31133 BALMA CEDEX


 DIRECTION
 OPERATIONNELLE
 TOULOUSE
 7 Avenue Mercure
 B.P. 33394
 31133 BALMA CEDEX

330119/02



NOTE DE CALCUL

SAUR		Partenaire : COMMUNE DE LARUSCADE		Date : 01/04/2017				
		Référence contrat : 330119/02						
Produit : Assainissement		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
20SAbonnement part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2017		Redevance : Abonnement part SAUR						
Devisé : Euro		Date d'actualisation : 17/11/2016		K : 1,0029				
Prix révisé = [K=1,0029] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,28x(ICHTE/ICHTEo)+0,06x(1771246/1771246o)+0,39x(FSD2/FSD2o)+0,12x(TP10A2010/TP10A2010o)$								
Applications des indices : Valeur en vigueur								
K intermédiaire : 1,0029								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/06/2016					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,10000	01/06/2016	07/10/2016	SITE INTERNET INSEE			108,70000
1771246	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2010	125,70000	01/06/2016	27/07/2016	SITE INTERNET INSEE			125,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB.C.T)	121,60000	01/06/2016	05/08/2016	MTPB 5880			122,00000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,20000	01/06/2016	30/09/2016	MTPB 5889			105,30000

Page 1/4

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0,15+0,28x(ICHTE/ICHTEo)+0,06x(1771246/1771246o)+0,39x(FSD2/FSD2o)+0,12x(TP10A2010/TP10A2010o)$			
.	0,15		0,15000
.	+ 0,28	x (108,7/108,1)	+ 0,28155
.	+ 0,06	x (125,7/125,7)	+ 0,06000
.	+ 0,39	x (122/121,6)	+ 0,39128
.	+ 0,12	x (105,3/105,2)	+ 0,12011
.			=====
.			1,00294
K définitif : 1,0029			
CRITERES TARIFAIRES			

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	34,00	34,10						

Page 2/4





SAUR

Partenaire : COMMUNE DE LARUSCADE

Date : 01/04/2017

Référence contrat : 330119/02

Produit : Assainissement Type de contrat : Affermage Type d'encaissement : Société

20SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2017

Devisé : Euro

Prix révisé = [K=1,0029] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR

Date d'actualisation : 17/11/2016

K : 1,0029

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15+0,28x(\text{ICHTE}/\text{ICHTEo})+0,06x(1771246/1771246o)+0,39x(\text{FSD2}/\text{FSD2o})+0,12x(\text{TP10A2010}/\text{TP10A2010o})$

Applications des indices : Valeur en vigueur

K intermédiaire : 1,0029

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/06/2016

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,10000	01/06/2016	07/10/2016	SITE INTERNET INSEE			108,70000
1771246	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2010	125,70000	01/06/2016	27/07/2016	SITE INTERNET INSEE			125,70000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REPLACEMENT PSDB.C.T)	121,60000	01/06/2016	05/08/2016	MTPB 5880			122,00000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,20000	01/06/2016	30/09/2016	MTPB 5889			105,30000

Page 3/4

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat= $0,15+0,28x(\text{ICHTE}/\text{ICHTEo})+0,06x(1771246/1771246o)+0,39x(\text{FSD2}/\text{FSD2o})+0,12x(\text{TP10A2010}/\text{TP10A2010o})$

-	0,15							0,15000
-	+ 0,28	x	(108,7/108,1)					+ 0,28155
-	+ 0,06	x	(125,7/125,7)					+ 0,06000
-	+ 0,39	x	(122/121,6)					+ 0,39128
-	+ 0,12	x	(105,3/105,2)					+ 0,12011
-								-----
-								1,00294

K définitif : 1,0029

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,6800	0,6820						

Page 4/4





Répartition des branchements (Raccordés / Raccordables) sur la commune de Laruscade

⋮

	Nombre	Pourcentage
Clients raccordés	280	96,22%
Clients raccordables	11	3,78%
Clients total	291	100%

Répartition des clients (Domestiques / Non domestiques) sur la commune de Laruscade:

	Nombre	Pourcentage
Clients domestiques	287	100%
Clients non domestiques	0	0%
Clients total	287	100%

Abonnés divisionnaires

	Nombre
Parts fixes multiples (abonnés divisionnaires)	0
Nombre de clients sur lesquels sont réparties les parts multiples	0

Abandons de créances

Nombre d'abandons de créances Part SAUR (participation au FSL33)	1
Montant des abandons de créances Part SAUR (participation au FSL33)	4,4

Frais d'accès au service : RAS

LA FACTURE 120 M3 AU 01/01/2016

Vos Contacts :

Accueil : 80 RUE DE FISCADA
33390 EYRANS
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, de 13h30 à 16h30

Téléphone : 05 81 31 85 01
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2016

Référence à rappeler

Courrier : TSA 37111
17201 ROYAN CEDEX

59

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE LARUSCADE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	73,45 €	
Consommation TTC	182,40 €	soit 0,0015 €/Litre
Total facture TTC	255,85 €	
	255,85 €	

SAUR - SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Cuyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LARUSCADE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	203,79 € HT	224,17 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2016						42,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2016						24,77	10,00
Consommation part Communale		Année 2016			120	0,5000	60,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2016			120	0,6418	77,02		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA	
	28,80 € HT		m3	€ HT	€ HT	€ HT	%	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2016			120	0,2400	28,80	10,00

Total Facture	255,85 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 232,59 €
TVA sur les débits : 23,26 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





LA FACTURE 120 M3 AU 01/01/2017

Vos Contacts :

Accueil : 80 RUE DE FISCADA
33390 EYRANS
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, de 13h30 à 16h30

Téléphone : 05 81 31 85 01
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Référence à rappeler

Courrier : TSA 37111
17201 ROYAN CEDEX

59

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE LARUSCADE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	83,71 €	
Consommation TTC	188,36 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	272,07 €	
	272,07 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou d'opposition des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LARUSCADE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	217,94 € HT	239,73 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2017						42,00	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2017						34,10	10,00
Consommation part Communale		Année 2017			120	0,5000	60,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2017			120	0,6820	81,84		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
29,40 € HT	32,34 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	Année 2017		120	0,2450	29,40		10,00

Total Facture	272,07 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 247,34 €
TVA sur les débits : 24,73 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.





14

**LES INTERVENTIONS
REALISEES**
*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydro-curage du réseau

Synthèse de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire EU (ml)	Linéaire EP (ml)	Linéaire Unitaire (ml)	Total (ml)
Laruscade	260	0	0	260

Détail de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)	Type
Laruscade	21/01/16	D22	260	EU

Synthèse de l'hydro-curage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type
Laruscade	2	-

Détail de l'hydro-curage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Type
Laruscade	05/01/16	0900 Relevage Pont de Ferchaud	-
Laruscade	13/04/16	7 LAPOUYADE	-

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Laruscade	400

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)	Type
Laruscade	09/03/16	D142	400	NR
Laruscade	09/03/16	RC01 Commune de Laruscade	0	NR

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisé durant l'année :

Commune	Nombre
Laruscade	9

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Laruscade	05/01/16	elevage Pont de Ferchaud
Laruscade	27/01/16	elevage Pont de Ferchaud
Laruscade	15/02/16	Relevage Le Merle
Laruscade	19/02/16	Relevage Le Merle
Laruscade	06/07/16	Relevage Route de Marsas
Laruscade	06/07/16	Relevage Le Merle





Laruscade	06/07/16	Relevage Route de Lapouyade
Laruscade	06/07/16	elevage Pont de Ferchaud
Laruscade	29/12/16	Relevage Route de Marsas Le Bourg n°2

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Laruscade	12/04/16	M GASTUUIL JAMES- 5858012358- 7 LA GAROSSE 33620 LARUSCADE





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau :

Synthèse :

Commune	Curatif	Préventif	Total
Laruscade	4	9	13

Détail :

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Laruscade	Relevage Route de Marsas	Télésurveillance	11/01/16	Préventif
Laruscade	Relevage Pont de Ferchaud	Armoire de commande	19/01/16	Curatif
Laruscade	Relevage Pont de Ferchaud	Grille anti chute	27/01/16	Préventif
Laruscade	Relevage Route de Marsas	Grille anti chute	01/02/16	Préventif
Laruscade	Relevage Route de Lapouyade	Grille anti chute	02/02/16	Préventif
Laruscade	Relevage Le Merle	Grille anti chute	03/02/16	Préventif
Laruscade	Relevage Le Merle	Pieds d'assise (x2) & Guidage pompes	29/02/16	Curatif
Laruscade	Relevage Route de Marsas	Pied d'assise & Guidage pompe	17/06/16	Curatif
Laruscade	Relevage Route de Lapouyade	Pied d'assise & Guidage pompe	17/06/16	Préventif
Laruscade	Relevage Pont de Ferchaud	Relevage Pont de Ferchaud	23/06/16	Préventif
Laruscade	Relevage Le Merle	Relevage Le Merle	05/09/16	Préventif
Laruscade	Relevage Pont de Ferchaud	Télésurveillance	25/10/16	Préventif
Laruscade	Relevage Route de Marsas Le Bourg n°2	Pompe	29/12/16	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

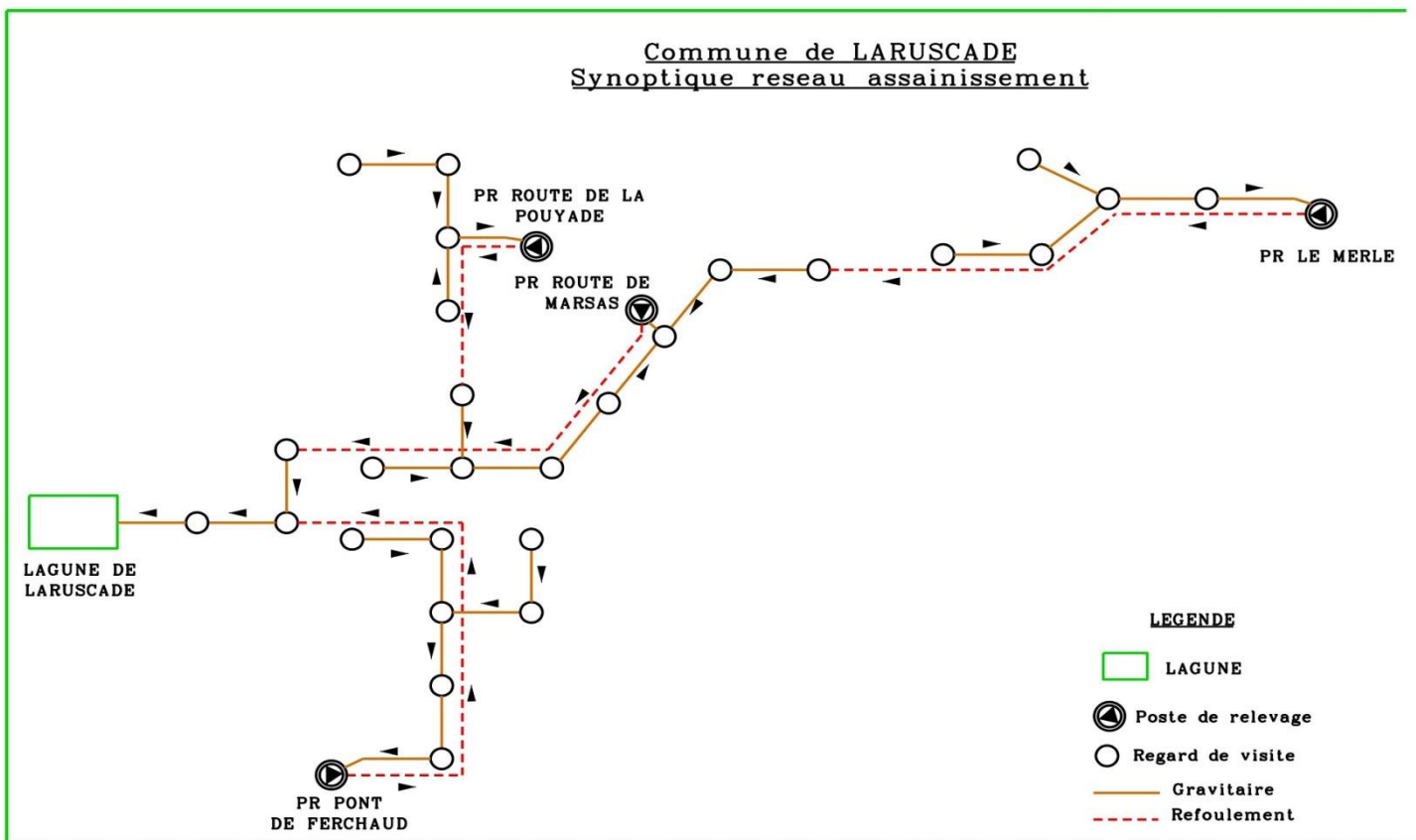
Commune	Libelle installation	Date
Laruscade	Relevage Route de Marsas	10/03/16
Laruscade	Relevage Le Merle	10/03/16
Laruscade	elevage Pont de Ferchaud	10/03/16





ANNEXES COMPLEMENTAIRES

SYNOPTIQUES





CONSTRUIRE SANS DETRUIRE

Le plan d'action « Construire Sans Détruire » a été mis en place par le Gouvernement pour sécuriser les travaux à proximité de réseaux, ainsi que pour améliorer la prévention des endommagements des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

Déclarations avant travaux

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de déclaration de projet de travaux (DT), de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), de déclaration conjointe (DT-DICT) ou d'avis de travaux urgents (ATU), en fonction du type d'intervention prévu.

En tant qu'exploitant de réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'irrigation et d'eau en gros, la société SAUR se doit de répondre à ces demandes (sauf ATU, réservés aux réseaux dits sensibles pour la sécurité).

Nous parlerons de partie « **EXPLOITANT** ».

En tant qu'exécutant de travaux à proximité de réseaux enterrés, dans le cadre de réparations de fuites, pose de canalisations, etc..., la société SAUR se doit aussi d'émettre ce type de demandes.

Nous parlerons de partie « **DECLARANT** ».

Les statistiques établies jusqu'en 2016 ne nous permettaient pas de différencier les réponses concernant l'eau potable et l'assainissement pour la partie « EXPLOITANT ». Ces données seront disponibles pour 2017.

COMMUNE	EXPLOITANT				DECLARANT				
	DT	DICT	DTDICT	TOT	ATU	DT	DICT	DTDICT	TOT
LARUSCADE	22	18	30	70	8	0	0	12	20



SITUATION PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ELECTROMECHANIQUE

	Montants
<i>Dotation électromécanique au programme année 2016 - Nouveau contrat au 01/07/16</i>	1 585,00
Dotation contractuelle initiale x coefficient d'actualisation 2016 - période du 01/07/16 au 31/12/16	
3 170,00 x 1 x 6 / 12 = 1 585,00€	
<i>Engagements réalisés :</i>	
Electromécanique	
<i>Aucun engagement réalisé</i>	
SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/16	1 585,00





COMMUNE DE LARUSCADE

2016

Bilan du service de l'assainissement





Table des matières

INFORMATION SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	58
LES RACCORDEMENTS.....	58
LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	58
LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE.....	58
L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE	58
CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	59
INFORMATIONS GENERALES - LAGUNE DE LARUSCADE	61
IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	61
BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LAGUNE DE LARUSCADE.....	62
BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE.....	62
BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	68
LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	68
RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	68
SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	71
BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	71





Bilan annuel sur le systeme de collecte





INFORMATION SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

LES RACCORDEMENTS

Les raccordements domestiques

Code INSEE	Commune	Population	Nombre de branchements
33233	LARUSCADE	2 630	280

Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Il n'y a aucun raccordement non domestique sur ce réseau.

LES TRAVAUX REALISES SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

- Réalisation de la tranche d'assainissement de Moreau La Girauderie

LE CONTROLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les contrôles de raccordements

Sans objet pour l'année 2016, les contrôles de raccordements seront réalisés sous la forme de campagne dès l'identification des bassins versants prioritaires identifiés en 2017.

Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra

394 ml de réseau assainissement ont fait l'objet d'une inspection caméra le 09/03/2016, route de Lapouyade et route de Marsas.

L'ENTRETIEN DU SYSTEME DE COLLECTE

Les postes de relèvement

Commune	Libellé	Capacité nominale	Télésurveillance
LARUSCADE	Relevage Le Merle	13 m3/h	Oui
LARUSCADE	Relevage Pont de Ferchaud	5 m3/h	Oui
LARUSCADE	Relevage Route de Lapouyade Le Bourg n°1	10 m3/h	Oui
LARUSCADE	Relevage Route de Marsas Le Bourg n°2	10 m3/h	Oui

Récapitulatif des opérations d'entretien

Opérations d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé	Type
LARUSCADE	08/03/2016	Le bourg DN 22 D142 sortie bourg vers Lapouyade, Route de Marsas, vers Moreau	480	EU





Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Intervention de débouchages ponctuels de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Nombre
Laruscade	5

Remarque : Ces interventions comprennent notamment le débouchage d'un branchement le 15/04/2017, 7 route de Lapouyade, sur 25 ml.

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
Laruscade	9

Synthèse des interventions d'entretien sur la lagune

Commune	Nombre
Lagune de Laruscade	6

CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Le système de collecte ne dispose pas de déversoir ou trop plein susceptible de rejeter au milieu naturel une charge de pollution $>120 \text{ kgDBO}_5/\text{j}$.



Bilan annuel du Système d'Assainissement

Lagune de Laruscade

Exercice 2016



INFORMATIONS GENERALES - LAGUNE DE LARUSCADE

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	0533233V001	
Commune	LARUSCADE			
Système de collecte		Code Sandre	0533233V001	
Nom	Lagune de Laruscade			
Type(s) de réseau	séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Chef de secteur : Gérard NAULEAU - gerard.nauleau@saur.com			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0533233V001	
Nom	Lagune de Laruscade			
Lieu d'implantation	LARUSCADE			
Date de mise en œuvre	1994			
Maître d'ouvrage	COMMUNE DE LARUSCADE			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	48	120	-
Débit de référence	120 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2016)		22,75 kg/jour		379,13 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Lagunage Naturel		
	Filière de traitement	Traitement Secondaire		
File Boue	Type de traitement	Autre filière		
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Chef de secteur : Gérard NAULEAU - gerard.nauleau@saur.com			
Milieu récepteur				
Nom	Ruisseau Le Meudon			
Type	Rejet superficiel			

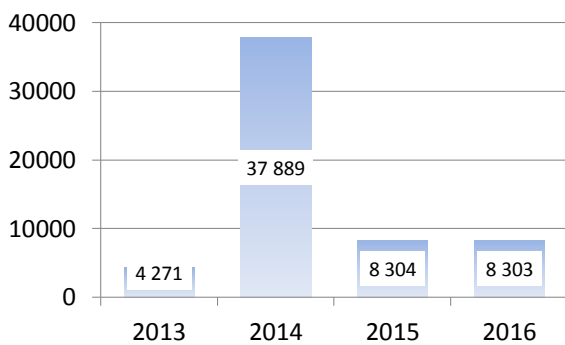


BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LAGUNE DE LARUSCADE

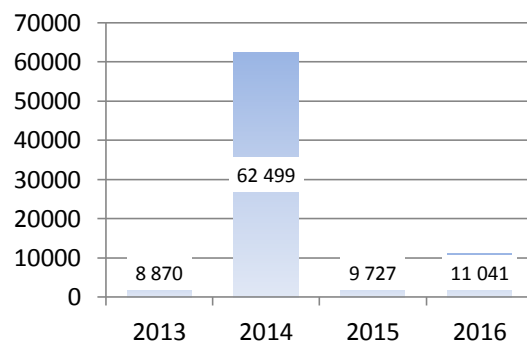
BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Evolutions des charges entrantes annuelles

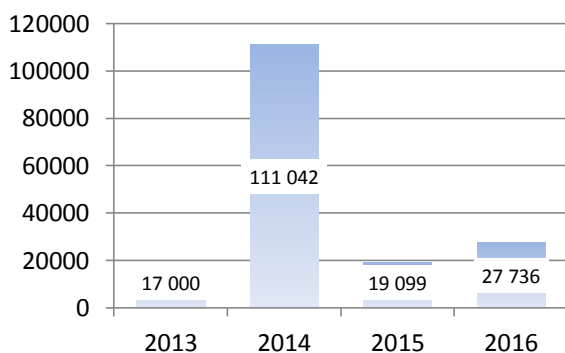
Evolution des charges entrantes totales annuelles D.B.O. en kg/an



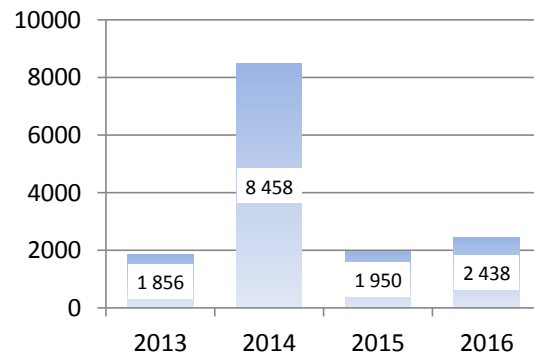
Evolution des charges entrantes totale annuelles MES en kg/an



Evolution des charges entrantes totales annuelles D.C.O. en kg/an

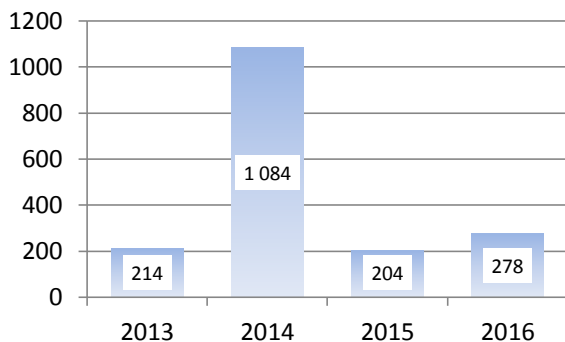


Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

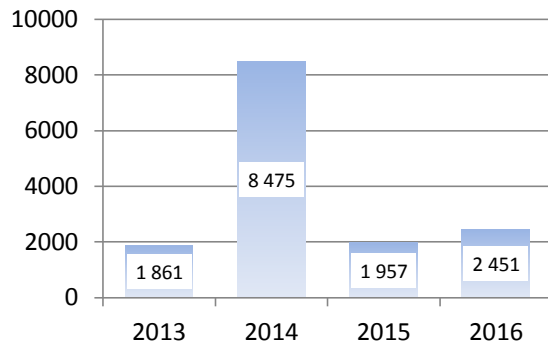




**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrante
totales annuelles
Azote Global en kg/an**



Commentaire sur l'évolution des charges entrantes annuelles :

Les charges entrantes 2016 sont sensiblement les mêmes que celles des années 2011, 2013 et 2015. Cette observation confirme la stabilité de la qualité des effluents entrants sur cet ouvrage.

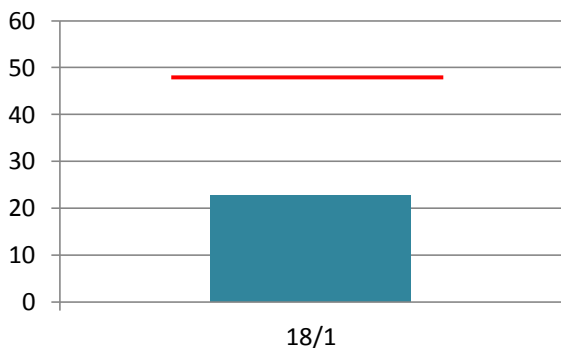
Remarque : les charges entrantes mesurées pour l'année 2014 lors du seul bilan annuel ne sont pas représentatives.



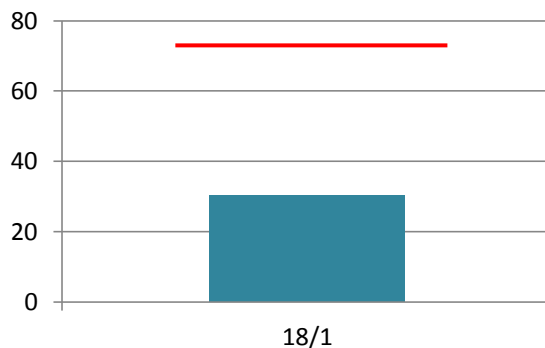


La pollution entrante dans le système de traitement

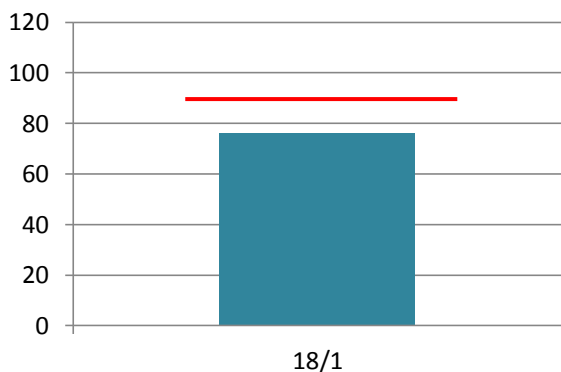
**Charge entrante
D.B.O. en kg/j**



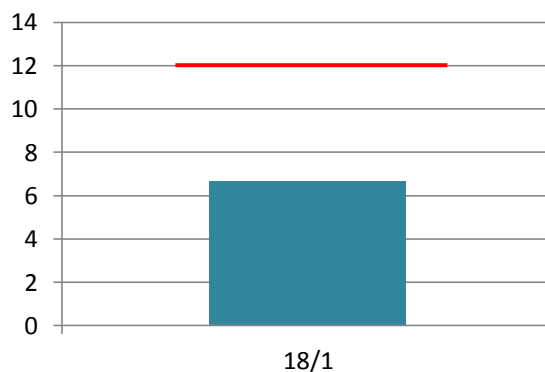
**Charge entrante
MES en kg/j**



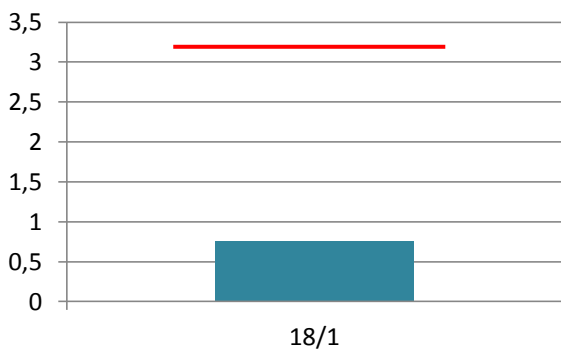
**Charge entrante
D.C.O. en kg/j**



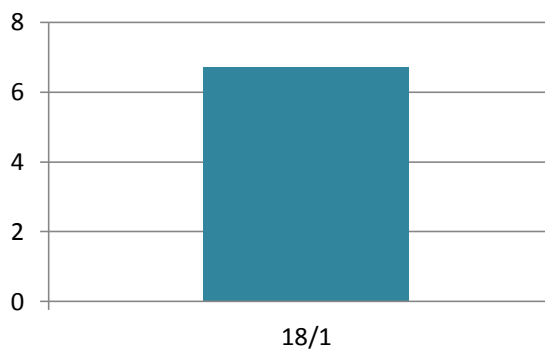
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**



Commentaires sur les charges entrantes dans le système de traitement :

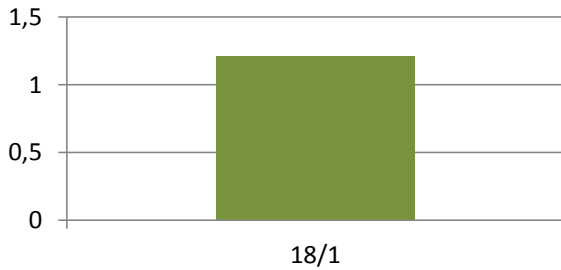
Les charges entrantes sur la lagune sont en dessous de sa capacité.



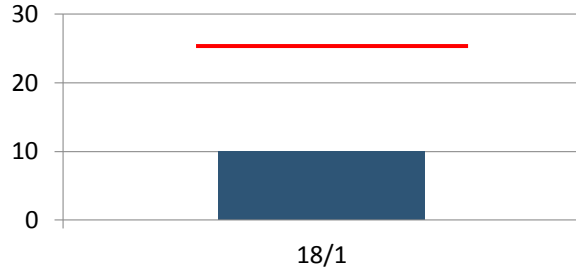


La pollution sortant du système de traitement

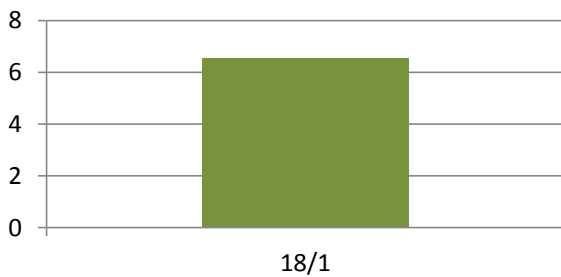
**Charge sortante
D.B.O.5 en kg/j**



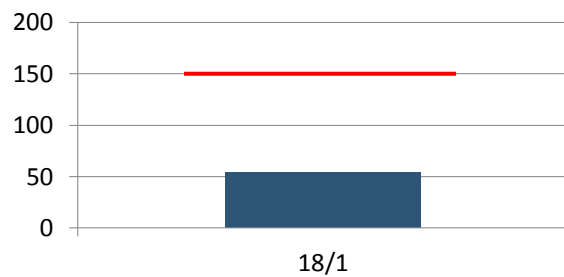
**Concentration sortante D.B.O.5 en
mg/l**



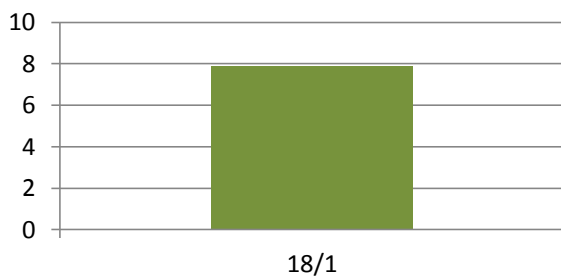
**Charge sortante
MES en kg/j**



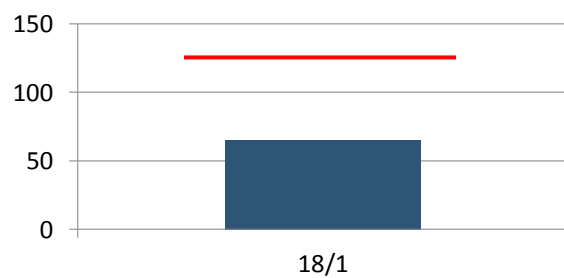
**Concentration sortante MES en
mg/l**



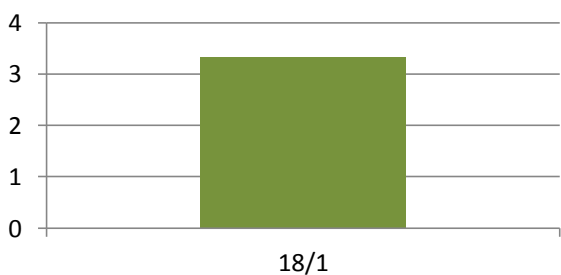
**Charge sortante
D.C.O. en kg/j**



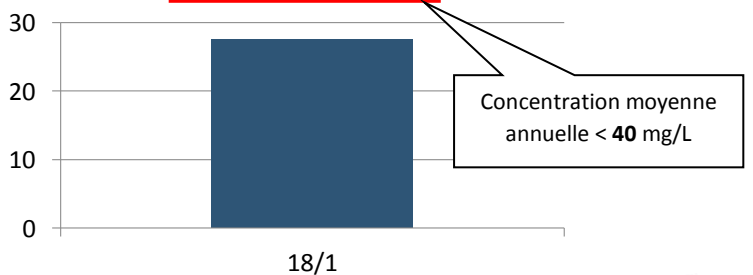
**Concentration sortante D.C.O. en
mg/l**



**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**

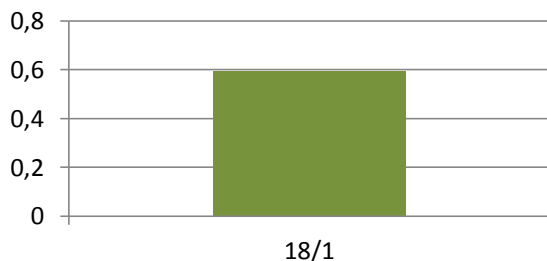


**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**

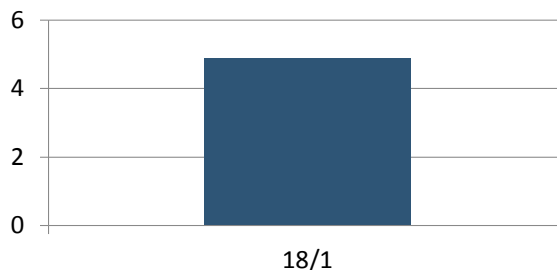




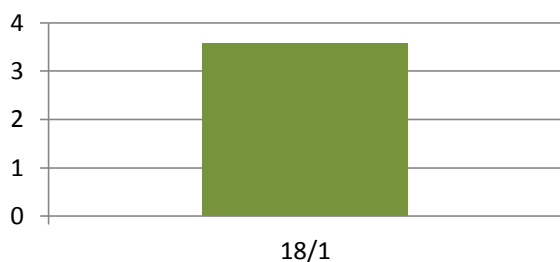
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



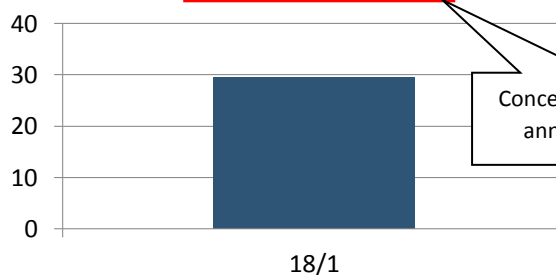
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



**Charge sortante
Azote global en kg/j**



**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



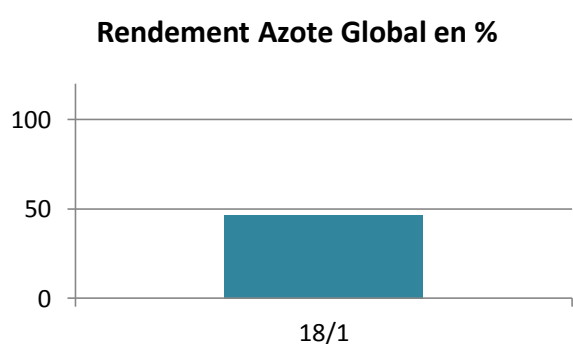
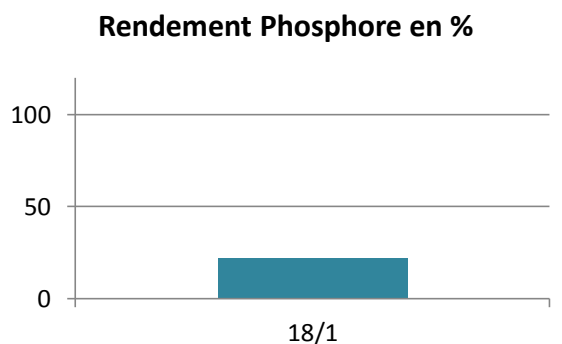
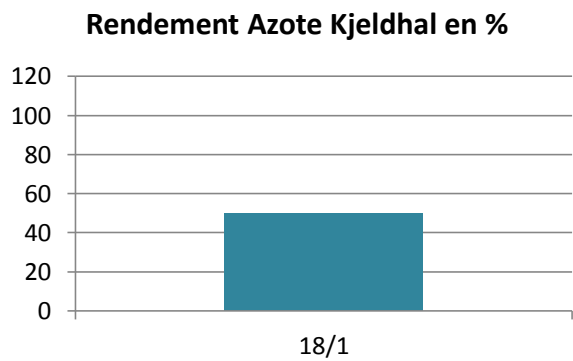
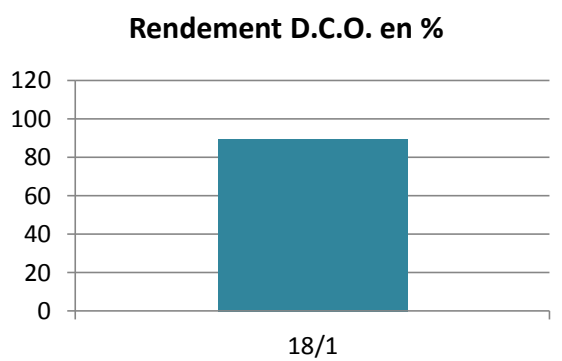
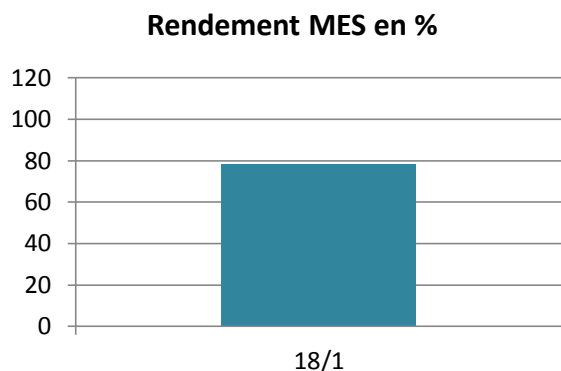
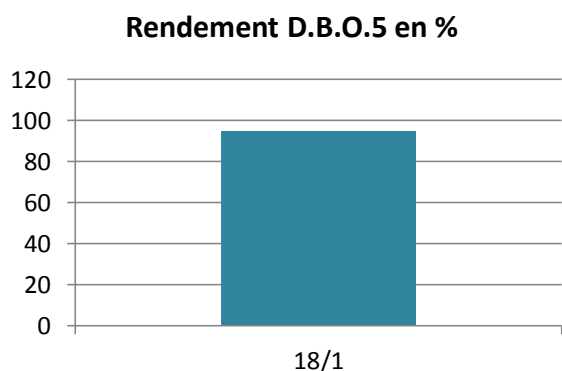
Commentaires sur la pollution sortante du système de traitement :

Au vu des résultats nous pouvons remarquer que le rejet de la station respecte les normes, reflet du bon fonctionnement de la lagune.





Le calcul des rendements



Commentaires sur les rendements :

Les rendements en MES, DBO5 et DCO sont correctes (entre 80% et 100%). Ils traduisent le bon fonctionnement de la lagune.

Les pH et les températures :

	Entrée de station (R)		Sortie de station (R)	
	TEMP	PH	TEMP	PH
unités	°C	U.pH	°C	U.pH
Norme	-	-	<25	6<<8.5
18/01/2016	13.6	7,2	13.6	7,4

Les valeurs de sortie sont respectées sur les 2 paramètres pH et température.





BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11)	193	CTMA Lussac
Huiles/Graisses (S9)	6 500	CTMA Lussac
Sables	18 480	CTMA Lussac

LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

Liste des faits marquants sur le système de traitement

- Réalisation d'une bathymétrie sur l'ensemble des 4 bassins de la lagune

Les résultats de la bathymétrie sont présentés dans le tableau ci-dessous :

		B1	B2	B3	B4
Surface	m²	4 098	2 235	2 051	4 596
Vboues	m³	979	449	436	791
Veau	m³	4 157	1 946	1 131	3 745
Vtotal	m³	5 136	2 395	1 567	4 536
Hboues moyenne	m	0,3	0,25	0,26	0,2
P moyenne	m	1,5	1,3	0,9	1,1
Taux de remplissage	%	19	19	28	17

Taux de remplissage :

L'ensemble des bassins présente un taux de remplissage relativement faible en boues. On constate que les boues sont localisées de manière homogène dans chaque bassin.

- Réparation et renouvellement d'une partie du grillage de la lagune.
- Réalisation d'un branchement d'eau potable.

RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:





- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

Attention, les règles de conformité établies par la Police de l'Eau ne sont pas connues clairement à ce jour dans l'attente du commentaire technique de l'arrêté du 21/07/2015. Nous vous invitons, dès que vous aurez un retour de la conformité de la Police de l'Eau, à vous rapprocher de nos services pour toute question.



	Débit journalier de référence (m3/j)	120	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
			Rendement(%)	Concentration(mg/l)	Rendement(%)	Concentration(mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration(mg/l)	Rendement(%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement(%)	Concentration(mg/l)		
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	48																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		1		1		-	-	-	-	-	
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		1		1		1	1	1	1	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		78	54	90	65	95	10	47	29,5	50	27,5	19,7	0,12	1,9	22	4,9	
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		1		1		1	1	1	1	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		78	54	90	65	95	10	47	29,5	50	27,5	19,7	0,12	1,9	22	4,9	
	Valeur réhibitoire (1)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		-	-	-	-	-	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		-	150	-	125	-	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		-	-	-	-	-	-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		-	-	-	-	-	-
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	60	-	40	-	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	-	-	
	Conformité global selon l'exploitant (O/N) :		Conforme															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

- Le système de l'auto-surveillance a fait l'objet d'un contrôle par un organisme extérieur LE SATESE.
- La station d'épuration ne dispose pas de matériel sur place. Pour cela nous mettons en place des préleveurs ainsi que des débitmètres portatifs.
- Le protocole de réalisation de bilan 24h a été validé par le SATESE.

BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

Commentaires sur les charges hydrauliques de la station:

Les données de débit ne sont pas surveillées, ni exportées au format sandre car cette station est inférieure à 2000 Equivalent – habitants.

Cependant, lors de notre bilan, nous avons un débit entrant sur la station de $121 \text{ m}^3/\text{j}$, soit 100.8 % de sa charge nominale hydraulique ($120 \text{ m}^3/\text{j}$). Nous sommes au-dessus de la charge nominale constructeur. **Ce dépassement est dû à l'impact pluviométrique.**

Commentaires sur la charge polluante entrante dans le système de traitement :

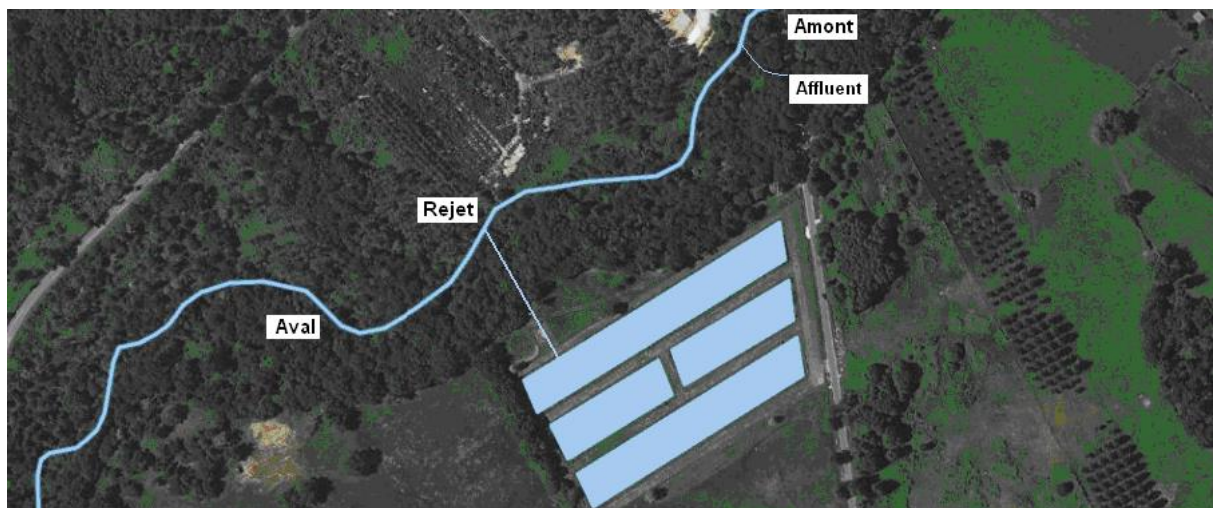
Un bilan par an est réalisé sur cette station, car sa capacité pollution organique est comprise entre 30 et 60 kg/j.

Lors de notre bilan, la charge organique était de 22.7 kg de DBO_5 kg/j soit 47.4% de la charge nominale (48 kg/j), et donc satisfaisante pour ce bilan.

Appréciation sur la conformité du traitement au regard des analyses réalisées sur le rejet et des prescriptions associées :

Les normes de rejet sont respectées traduisant le bon fonctionnement de la lagune.

Commentaires sur les analyses sur milieu récepteur :





GRILLE BON ETAT
Paramètres Physico-Chimiques Généraux
(Arrêté du 25 janvier 2010)

	Etat très bon
	Etat bon
	Etat moyen
	Etat médiocre
	Etat dégradé

Paramètres en Gras : Pas déclassant

1 - Prélèvements du 19/01/2016:

Paramètres	unités	Milieu récepteur amont	Sortie de station (R)	Milieu récepteur aval	Normes sortie Station
DCO	mg/L	41	65	32	125
DBO5	mg/L	1,3	10	1,3	25
MES	mg/L	19	54	18	150
NO2	mg/L	0,059	0,12	0,05	
NO3	mg/L	3,3	1,9	3,1	
NTK	mg/L	1,01	27,5	0,93	Moy. Annuelle:40
NGL	mg/L	4,369	29,5	4,08	Moy. Annuelle:60
NH4	mg/L	0,045	19,7	0,165	
Pt	mg/L	0,025	4,9	0,05	
PO4	mg/L	0,01000	-	0,03000	
Sulfates	mg/L	27	-	27	
Chlorures	mg/L	20	-	20	
pH	u.pH	6,48	7,4	6,41	
O2 dissous	mg/L	10,6	-	10,6	
COD	mg/L	17	-	17	
Conductivité	µS/cm	175	-	177	

Aucune dégradation du milieu récepteur pour ces prélèvements.



2 - Prélèvements du 11/04/2016 :

Paramètres	unités	Milieu récepteur amont	Sortie de station (R)	Milieu récepteur aval	Normes sortie station
DCO	mg/L	52	85	37	125
DBO5	mg/L	0,8	1,5	0,8	25
MES	mg/L	10	14	8	150
NO2	mg/L	0,059	0,05	0,13	
NO3	mg/L	1,3	0,25	1,1	
NTK	mg/L	0,73	30	0,67	Moy. Annuelle:40
NGL	mg/L	2,089	30	1,9	Moy. Annuelle:60
NH4	mg/L	0,022	26,7	0,347	
Pt	mg/L	0,05	4,7	0	
PO4	mg/L	0,04000	-		
Sulfates	mg/L	13,9	-	13,5	
Chlorures	mg/L	16,4	-	16,5	
pH	u.pH	7,63	7,75	7,7	
O2 dissous	mg/L	9,3	-	9,3	
COD	mg/L	14	-	13	
Conductivité	µS/cm	140	-	140	

Aucune dégradation du milieu récepteur pour ces prélèvements.

Remarque :

Pour pallier à la dégradation du MEUDON en période de basses eaux, une vanne a été installée à la sortie de la lagune. Le dernier bassin de la lagune fait alors office de stockage en cas de fermeture de la vanne. Durant cette période de basses eaux, nous avons contrôlé périodiquement la hauteur d'eau stockée dans ce bassin.

La vanne a été ouverte début octobre 2016. Sur la demande du SATESE nous avons refermé la vanne le 09/11/2016, le milieu récepteur était encore considéré en période de basses eaux. De ce fait afin d'augmenter la capacité de stockage de la lagune nous avons installé un coude en sortie de la lagune 3.

Le 04/01/2017 il a été constaté que le rejet de la lagune passait par le trop plein. Nous avons réalisé des analyses pour connaître la qualité de sortie. Courant janvier 2017 une forte pluviométrie s'est abattue sur le secteur de Laruscade, cet évènement nous a permis d'ouvrir progressivement la vanne d'isolation.





3 - Prochain prélèvement suivi milieu analyses IBGRCS : courant année 2018 (tous les 2 ans)
Vous trouverez dans les annexes le rapport des analyses IBGRCS de 2016.

Planning auto- surveillance :

Le bilan a été réalisé en adéquation avec le planning validé par la Police des eaux en début d'année.



Annexes





Bilan Journalier

Bilan journalier du : 15/01/2016

Région SUD - OUEST / Centre ATLANTIQUE SAUR / Secteur GIRONDE
33011902 COMMUNE DE LARUSCADE / Lagune de Laruscade

auto-surveillance officielle

Fonctionnement : Conditions Normales

Nbre équivalent hab : 800

Analyses

Code SANDRE	Paramètre	Unité	Entrée STEP	Apport extérieur file(s) d'eau	Sortie STEP	By-pass	Déversoir en tête
1552	Volume journalier	M3/j	121,0		121,0		
1335	Azote ammoniacal (en N-NH4)	mg/l	36,8		19,7		
1319	Azote Kjeldhal (en N)	mg/l	55,2		27,5		
1313	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	mg/l	188,0		10,0		
1314	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	mg/l	628,0		65,0		
1305	Matières en suspension	mg/l	250,0		54,0		
1340	Nitrates (en N-NO3)	mg/l	0,1		1,9		
1339	Nitrites (en N-NO2)	mg/l	0,1		0,1		
1350	Phosphore total (en P)	mg/l	6,3		4,9		

Données et ratios caractéristiques

Consommation électrique journalière (kWh/j)
Ratio kWh / kg DBO5 éliminé (kWh/kg)
Ratio kWh / kg DCO éliminé (kWh/kg)
Ratio kWh / m3 reçu en entrée de STEP (kWh/m3)
Biodégradabilité (DCO/DBO)
Pluviométrie (mm)

3,34
3

Evaluation de la conformité réglementaire journalière par paramètre


Code Sandre	Paramètre	Entrée Station			Sortie Station				Conclusion journalière par paramètre										
		Flux entrant	Flux ou Charge de référence	Unité des flux	Taux de charge en %	Concentration		Abattement											
						Max.	Rédhib.	Relation entre Conc. et Rdt		Rendement	Flux								
1552	Volume journalier	121,0	120,0	M3/j	100,8%														

QP_BS_Bilan_Journalier_V120425.rpt généré le 21/02/2017 par G500D000\ymartin avec les données du 15/02/2017

1/2






Bilan Journalier

1313	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	22,7	48,0 Kg/j	47,4%	10,0	25,0	mg/l	OU	94,7%	1,2	Conforme
1314	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	76,0	96,0 Kg/j	79,2%	65,0	125,0	mg/l	OU	89,6%	7,9	Conforme
1305	Matières en suspension	30,3	72,0 Kg/j	42,0%	54,0	150,0	mg/l	OU	78,4%	6,5	Conforme

QP_BIS_Bilan_Journalier_V120425.rtf généré le 21/02/2017 par G500D000lymartin avec les données du 15/02/2017





ZA du Grand Bois Est
Route de Créon
33750 SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
Tél 05 57 24 57 21
Fax 05 57 24 57 20
contact@aquabio-conseil.fr

10 rue Hector Guimard
ZAC les Acilloux
63800 COURNON D'AUVERGNE
Tél 04 73 24 77 40
Fax 04 73 25 11 49
clermont-fd@aquabio-conseil.fr

7 rue des Cours Rouléaux
35440 FEINS
Tél 02 99 69 73 77
Fax 02 99 69 02 71
feins@aquabio-conseil.fr

8 Avenue de la République
92130 ISSY LES MOULINEAUX
Tél : 01 41 31 04 92
boulogne@aquabio-conseil.fr

11 Rue de la charrette bleue
26110 NYONS
Tél : 04 75 26 03 32
Fax : 04 75 26 32 88
nyons@aquabio-conseil.fr



SURVEILLANCE DU REJET DE LA STATION D'EPURATION DE LARUSCADE (33)

Analyses hydrobiologiques sur le
Meudon

- Avril 2016 -

RÉDACTEUR

Nom : CAMILLE PICHARD
Date : 19 mai 2016
VISA :

VERIFICATEUR et APPROBATEUR

Nom : BRUNO FONTAN
Date : 19 mai 2016
VISA :

RAPPORT
SG167-11

VERSION 1
19/05/2016



Cette étude fait l'objet d'une compensation Carbone





STATION D'EPURATION DE LARUSCADE

La Station d'Épuration

Commune : Laruscade
Département : Gironde (33)
Type de suivi : Eaux superficielles



Station d'épuration



Vue du rejet

Le milieu récepteur

Milieu récepteur : Le Meudon
Masse d'eau : FRFR36_4
Largeur plein bord moy. (m) : 6,5
Régime hydrologique : Permanent



Caractéristiques des prélèvements

Coordonnées (Lambert 93/ RGF93)

Photographie du milieu récepteur

	X (en m)	Y (en m)
Rejet	436980	6451798
Site amont	436991	6451806
Site aval	436845	6451814



Suivi réalisé

Invertébrés

2013 : IBGN ; 2014 : IBG-DCE ; 2016 : IBG-DCE

STATION D'EPURATION DE LARUSCADE

Résultats

Outils d'interprétation

Cours d'Eau	Code Type de cours d'eau	Valeur de référence	Seuils inférieurs des classes d'état (en EQR)
Le Meudon	TP14	16	0,93333-0,80000-0,53333-0,33333

Résultats biologiques

		2013 02/07/13	2014 16/06/14	2016 11/04/16
AMONT	Groupe Indicateur (/9)	6 (Nemouridae)	6 (Nemouridae)	9 (Perlodidae)
	Variété taxonomique (/14)	6 (17US)	7 (21 US)	8 (28 US)
	Indice (/20)	11	12	16
	Indice (EQR)	0,66667	0,73333	1
		MOYEN	MOYEN	TRÈS BON
AVAL	Groupe Indicateur (/9)	6 (Nemouridae)	6 (Nemouridae)	9 (Perlodidae)
	Variété taxonomique (/14)	3 (9 US)	9 (30 US)	10 (36 US)
	Indice (/20)	8	14	18
	Indice (EQR)	0,46667	0,86667	1,13333
		MEDIOCRE	BON	TRÈS BON

US: unités systématique

* selon l'arrêté du 27 juillet 2015

Analyse des résultats

Analyse spatiale

Au vu des analyses hydrobiologiques effectuées en avril 2016 sur le Meudon, en amont et en aval du rejet de la station d'épuration de Laruscade, nous aboutissons aux conclusions suivantes :

L'état biologique du Meudon est très bon en amont et en aval du rejet, avec une amélioration de l'EQR vers l'aval, liée au gain de 8 unités systématiques.

Concernant la qualité de l'habitat, le gain de 8 taxons vers l'aval semble mettre en évidence une amélioration de la qualité de l'habitat, malgré des potentialités d'accueil du milieu et une mosaïque d'habitat quasi identiques. La variation observée semble alors liée à une variabilité intrinsèque des prélèvements, les racines et branchages pouvant notamment présenter une colonisation par les invertébrés très hétérogène d'un point de prélèvement à l'autre.

Le maintien du groupe indicateur (GI 9) témoigne d'un maintien d'une très bonne qualité de l'eau vers l'aval.

Ainsi, en 2016, aucun impact de la station d'épuration de Laruscade sur le Meudon ne semble mis en évidence.

Analyse temporelle

La comparaison des résultats des indices invertébrés obtenus depuis 2013 met en évidence une amélioration progressive de l'état écologique du Meudon, de moyen et médiocre en 2013 à très bon en 2016. Ceci se traduit par l'amélioration du groupe indicateur et de la variété taxonomique, vraisemblablement liée à la période de prélèvement.

En effet, en 2016, les prélèvements ont eu lieu au printemps et en 2013 et 2014 ils ont été réalisés en début d'été. De ce fait, en 2016, les émergences précoces des invertébrés n'ont pas encore eu lieu et les vitesses d'écoulement, plus élevées, sont plus favorables à l'installation de taxons plus polluo-sensibles.

Par ailleurs, en 2014 et 2016, une tendance d'évolution des peuplements vers l'aval identique est observée, avec une amélioration de l'état biologique vers l'aval, traduisant l'absence d'impact du rejet sur le Meudon.



ZA du Grand Bois Est - Rte de Créon
33750 Saint-Germain-du-Puch

SAUR St Palais (17)
Laboratoire de Saint Palais sur Mer
17420 SAINT PALAIS SUR MER



ACCREDITATION
N°1-1274
PORTEE
DISPONIBLE
SUR www.Cofrac.fr

RCS156-3882

Le Meudon à Laruscade (aval STEP)

Date d'édition du rapport : 17/05/2016

RAPPORT D'ESSAIS

Macroinvertébrés aquatiques en rivières peu profondes
(AFNOR XP T90-333 / AFNOR XP T90-388)

RESULTATS DE L'ESSAI

Groupe indicateur (PhA+PhB)*	9	Taxon indicateur (PhA+PhB)*	Perlodidae	
Classe de variété (PhA+PhB)*	10	Nombre de taxons (PhA+PhB)*	36 unités systématiques	
Équivalent I.B.G. (PhA+PhB)*	18	Note en EQR**	1,13333	Etat biologique* d'après l'équivalent I.B.G.*

* Selon l'arrêté du 27 juillet 2015

** Champs non couverts par l'accréditation et l'agrément

INFORMATIONS CONCERNANT L'ESSAI

Objet soumis à l'essai : cours d'eau

Support : macroinvertébrés

Localisation (client)

Département : GIRONDE
Commune concernée : LARUSCADE

Coordonnées des limites amont et aval du site macroinvertébrés en Lambert 93/RGF93

	Amont	Aval
X (en m)	438 979	436 845
Y (en m)	6 451 773	6 451 814

Prélèvement et analyse

Opérateurs terrain

Préleveur : Romain ZEILLER (Resp.) - Scribe : Paul PETIT

Date du prélèvement : 11/04/2016 Début : 14:20 Fin : 15:53

Mode de conservation : Alcool+Formol

Opérateur(s) laboratoire

Jonathan CHARLES (Tutorat)

Date de l'analyse : 18/04/2016

- Prélèvement : coloration à eosine, passage sur colonne de tamis (5 mm, 2 mm, 0,5 mm)
- Grossissement pour le tri des petits tamis (x 2,25)

Finalité du site d'étude

Site représentatif Site informatif Site de comparaison

Remarques/détails concernant le prélèvement : Prélèvements de sables et limons : priorité au sous-type de substrat
Remarques/détails concernant l'analyse : -

LOCALISATION DU SITE



- SCAN 25 - Copyright IGN - Fond 1:25000 (1cm: 250m)
© FFRR pour les itinéraires de randonnées GR®, GRP®, PR®

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Analyse effectuée par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 (portée détaillée de l'agrément disponible sur le site <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>).

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Page 1 sur 4 (v1.0)





DESCRIPTION DU SITE

GENERALITES									
Conditions météorologiques	Temps sec couvert	Trace de décrue	Non	Accessibilité au cours d'eau	Facile	Tendance du débit	Stable	Hydrologie apparente	Basses eaux
LIT MINEUR									
Généralités					Pressions anthropiques				
Forme du lit mineur		Sinueux			Type de pression		Rejets		
Ensoleillement moyen		Rivières assez couvertes			Aspect des abords		Propre		
Largeur mouillée (m)		5			Odeur		Sans		
Largeur Plein bord (m)		7			Mousse		Non		
Visibilité du fond		Bonne			Irisation		Non		
Coloration de l'eau		Très coloré			Boues organiques		Non		
Teinte de l'eau		Marron clair			Autres corps		Non		
Limpidité de l'eau		Limpide							
Facies		Zone de bordure		Plat lentique		Plat courant			
Pourcentage		8		22		70			
Vitesse (cm/s)		15		20		40			
Profondeur(cm)		5		20		25			
Granulométrie		Sables		Sables		Sables			



Vue globale



Localisation du prélèvement
- SCAN 25 - Copyright IGN - Fond 1:25000ème
© FFRP pour les itinéraires de randonnées GR®, GRP®, PR®

			LIT MAJEUR	
			Rive Gauche	Rive Droite
Occupation du sol			Forêt	Forêt
Ripisylve	Largeur (m)		2 - 5	2 - 5
	Strates		Arborée	Arborée
	Type		Simple	Simple
	Continuité		Continue	Continue
Berges	Aménagement		Aucun	Aucun
	Profil		Pentue	Pentue
	Hauteur (m)		1,5	1,5



DESCRIPTION DU PRELEVEMENT

Caractéristiques du point de prélèvement

Longueur (m)	120	Largeur mouillée (m)	5	Largeur plein bord (m)	7
--------------	-----	----------------------	---	------------------------	---

Photos de la station prélevée



Limite amont



Limite aval

Tableau d'échantillonnage

Supports	Recouvrement	Vitesse superficielle (en cm/s)			
		V ≥ 75	75 > V ≥ 25 (0,4%)	25 > V ≥ 5 N°3 (PhA:0,5%) 20 cm (S)	V < 5 (0,1%)
Bryophytes	11 Marginal 1%				
Spermatophytes immergés (herbier)	10				
Litières	9				
Racines, Branchages	8 Marginal 4%		N°7 (PhA:1%) 35 cm (S) Racines	N°6 (PhA:2,5%) 25 cm (S) Branchages	(0,5%)
Sédiments minéraux de grandes tailles (pierre, galets, 25 mm < diam < 250 mm)	7				
Blocs facilement déplaçables	6				
Granulats grossiers (graviers, 2,5 mm < diam < 25 mm)	5 Marginal 1%		(0,4%)	N°2 (PhA:0,6%) 30 cm (S)	
Spermatophytes émergents de la strate basse	4				
Sédiments +/- organiques (vases, diam < 0,1 mm)	3				
Sables et limons (diam < 2,5 mm)	2 Dominant 94%		N°8 (PhB:50,5%), N°9 (PhC:50,5%) 40 cm (S), 20 cm (S) Sables	N°12 (PhC:15%), N°5 (PhB:15%) 30 cm (S), 25 cm (S) Sables	N°10 (PhC:8%), N°11 (PhC:0,7%), N°4 (PhB:0,8%), N°8 (PhB:0,7%) 15 cm (S), 10 cm (S), 15 cm (S), 15 cm (S) Limons, Sables, Limons, Sables
Algues	1				
Surfaces dures naturelles et artificielles (roches, dalles, mairies et argiles compactes)	0				

(S = surber ; H = haveneau/troubleau - Gras (Sables, Racines...) = précision sur le type de substrat échantillonné)



RCS156-3882

Le Meudon à Laruscade (aval STEP)

LISTE FAUNISTIQUE

	Numero d'échantillon												Regroupement par phase			Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	PhA	PhB	PhC	
Plécoptères																
Lusitridae																
Lusitridae																
Nemouridae																
Nemouridae																
Perlidae																
Trichoptères																
Hydropsychidae																
Hydropsychidae																
Lepidostomatidae																
Lepidostomatidae																
Leptoceridae																
Leptoceridae																
Leptoceridae																
Leptoceridae																
Limnephilidae																
Limnephilidae																
Psychomyiidae																
Psychomyiidae																
Ephéméroptères																
Baetidae																
Ephemerellidae																
Leptophlebiidae*																
Leptophlebiidae																
Coléoptères																
Elmidae																
Elmidae																
Elmidae																
Gyrinidae																
Hydrophilidae																
Diptères																
Athericidae																
Athericidae																
Ceratopogonidae																
Chironomidae																
Empididae																
Limoniidae																
Simuliidae																
Tabanidae																
Tipulidae																
Hémiptères																
Coreidae																
Coreidae																
Psephenidae																
Odonates																
Aeshnidae																
Libellulidae																
Zygoptera*																
Zygoptera																
Zygoptera																
Branchiopodes (Cladocères)																
Capépodes																
Amphipoda																
Cestropoda																
Bivalva																
Turbellaria																
Oligochaeta																
Hydrozoa																
Hydracarina																

Comptage total en dessous de 20 individus, estimé au dixième (-/5th); P= Taux en présence; *Niveau requis non atteint (individus) et/ou stade(s) de développement ne permettant pas leur identification

Le responsable des essais
Julien ROBINET

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.
Analyse effectuée par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 (partie détaillée de l'agrément disponible sur le site <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>).
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Page 4 sur 4 (v1.0)





ZA du Grand Bois Est - Rte de Créon
33750 Saint-Germain-du-Puch

SAUR St Palais (17)
Laboratoire de Saint Palais sur Mer
17420 SAINT PALAIS SUR MER



ACCREDITATION
N°1-1274
PORTEE
DISPONIBLE
SUR www.Cofrac.fr

RCS156-3883

Le Meudon à Laruscade (Amont STEP)

Date d'édition du rapport : 17/05/2016

RAPPORT D'ESSAIS

Macroinvertébrés aquatiques en rivières peu profondes (AFNOR XP T90-333 / AFNOR XP T90-388)

RESULTATS DE L'ESSAI

Groupe indicateur (PhA+PhB)*	9	Taxon indicateur (PhA+PhB)*	Perlodidae	
Classe de variété (PhA+PhB)*	8	Nombre de taxons (PhA+PhB)*	28 unités systématiques	
Équivalent I.B.G. (PhA+PhB)*	16	Note en EQR**	1,00000	Etat biologique* d'après l'équivalent IBG* Très bon

* Selon l'arrêté du 27 juillet 2015

** Champs non couverts par l'accréditation et l'agrément

INFORMATIONS CONCERNANT L'ESSAI

Objet soumis à l'essai : cours d'eau

Support : macroinvertébrés

Localisation (client)

Département : GIRONDE
Commune concernée : LARUSCADE

Coordonnées des limites amont et aval du site macroinvertébrés en Lambert 93/RGF93

	Amont	Aval
X (en m)	437 080	436 991
Y (en m)	6 451 869	6 451 806

Prélèvement et analyse

Opérateurs terrain

Préleveur : Romain ZEILLER (Resp.) - Scribe : Paul PETIT

Date du prélèvement : 11/04/2016 Début : 16:20 Fin : 17:30

Mode de conservation : Alcool+Formol

Opérateur(s) laboratoire

Anthony ANTOINE

Date de l'analyse : 18/04/2016

- Prélèvement : coloration à eosine, passage sur colonne de tamis (5 mm, 2 mm, 0,5 mm)
- Grossissement pour le tri des petits tamis (x 2,25)

Finalité du site d'étude

Site représentatif Site informatif Site de comparaison

Remarques/détails concernant le prélèvement : Prélèvements de sables et limons : priorité au sous-type de substrat
Remarques/détails concernant l'analyse : -

LOCALISATION DU SITE



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Analyse effectuée par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 (partie détaillée de l'agrément disponible sur le site <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>).

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Page 1 sur 4 (v1.0)





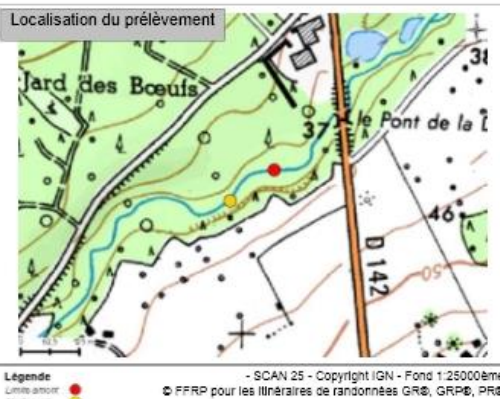
DESCRIPTION DU SITE

GENERALITES									
Conditions météorologiques	Temps sec couvert	Trace de décrue	Non	Accessibilité au cours d'eau	Facile	Tendance du débit	Stable	Hydrologie apparente	Basses eaux

LIT MINEUR									
Généralités					Pressions anthropiques				
Forme du lit mineur		Sinueux			Type de pression		Aucune		
Ensoleillement moyen		Rivières assez couvertes			Aspect des abords		Propre		
Largeur mouillée (m)		4,8			Odeur		Sans		
Largeur Plein bord (m)		8			Mousse		Non		
Visibilité du fond		Bonne			Irisation		Non		
Coloration de l'eau		Très coloré			Boues organiques		Non		
Teinte de l'eau		Marron clair			Autres corps		Non		
Limpidité de l'eau		Limpide							
Facies		Zone de bordure		Plat lentique		Plat courant		Radier	
Pourcentage		10		30		55		5	
Vitesse (cm/s)		15		20		35		50	
Profondeur(cm)		10		25		15		5	
Granulométrie		Sables		Sables		Sables		Graviers	



Vue globale



LIT MAJEUR			Rive Gauche	Rive Droite
Occupation du sol			Forêt	Forêt
Ripisylve	Largeur (m)		2 - 5	2 - 5
	Strates		Arborée	Arborée
	Type		Simple	Simple
	Continuité		Continue	Continue
Berges	Aménagement		Aucun	Aucun
	Profil		Pentue	Pentue
	Hauteur (m)		1,6	1,6



DESCRIPTION DU PRELEVEMENT

Caractéristiques du point de prélèvement

Longueur (m)	110	Largeur mouillée (m)	4,8	Largeur plein bord (m)	6
--------------	-----	----------------------	-----	------------------------	---

Photos de la station prélevée



Limite amont



Limite aval

Tableau d'échantillonnage

Supports	Recouvrement	Vitesse superficielle (en cm/s)			
		V ≥ 75	75 > V ≥ 25 (0,5%)	25 > V ≥ 5 N°1 (PhA:1%) 20 cm (S)	V < 5 (0,5%)
Bryophytes	11 Marginal 2%				
Spermatophytes immergés (herbier)	10				
Litières	9				
Racines, Branchages	8 Marginal 4%		N°3 (PhA:1%) 25 cm (S) Racines	N°11 (PhA:2%) 20 cm (S) Racines	(1%)
Sédiments minéraux de grandes tailles (pierre, galets, 25 mm < diam < 250 mm)	7				
Blocs facilement déplaçables	6				
Granulats grossiers (graviers, 2,5 mm < diam < 25 mm)	5 Marginal 2%		N°12 (PhA:1,5%) 25 cm (S)	(0,5%)	
Spermatophytes émergents de la strate basse	4				
Sédiments +/- organiques (vases, diam < 0,1 mm)	3				
Sables et limons (diam < 2,5 mm)	2 Dominant 92%		N°6 (PhB:29%), N°8 (PhC:29%) 30 cm (S), 35 cm (S) Sables	N°4 (PhB:15,5%), N°7 (PhC:15,5%) 40 cm (S), 25 cm (S) Sables	N°10 (PhC:0,7%), N°2 (PhB:0,8%), N°5 (PhB:0,7%), N°9 (PhC:0,8%) 15 cm (S), 15 cm (S), 20 cm (S), 40 cm (S) Sables, Limons, Sables, Limons
Algues	1				
Surfaces dures naturelles et artificielles (roches, dalles, mairies et argiles compactées)	0				

(S = surber ; H = haveneau/troubleau - Gras (Sables, Racines...) = précision sur le type de substrat échantillonné)



ZA du Grand Bois Est - Rte de Créon
33750 Saint-Germain-du-Puch

SAUR St Palais (17)
Laboratoire de Saint Palais sur Mer
17420 SAINT PALAIS SUR MER



ACCREDITATION
N°1-1274
PORTEE
DISPONIBLE
SUR www.Cofrac.fr

RCS156-3883

Le Meudon à Laruscade (Amont STEP)

LISTE FAUNISTIQUE

	Numero d'échantillon												Regroupement par phase			Total
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	PhA	PhB	PhC	
Plécoptères	Nemouridae		Amphimura		Larve								2		2	
	Nemouridae		Assoura		Larve								9		9	
	Perlidae		Isoperla		Larve								15		15	
Trichoptères	Glossosomatidae		Agallinae		Larve								2		2	
	Hydropsychidae		Hydropsyche		Larve								55		55	
	Leptoceridae		Mystacodes		Larve										1	
	Leptoceridae		Desoria		Larve								1		1	
	Limnephilidae		Nalaeus		Larve								3		1	
	Limnephilidae		Stenophylax/Chaetopterygii		Larve								1		1	
	Sericostomatidae		Sericostoma		Larve								1		1	
Ephéméroptères	Baetidae		Baetis		Larve								10		10	
	Baetidae		Centroptilum		C. Antioche								2		2	
	Ephemeroidea*		Ephemera		E. spira								147		5	
	Leptophlebiidae*				Larve										2	
	Leptophlebiidae		Paraleptophlebia		Larve								1		1	
Coléoptères	Elmidae		Limbiae		Larve										1	
	Elmidae		Cylindrus		Larve et adulte								55		15	
	Gyrinidae		Drepanochilus		D. villosus								1		1	
Diptères	Athericidae		Atherix		Larve								4		4	
	Athericidae		Atherix		Larve								1		21	
	Caratopogonidae				Larve								1		1	
	Chironomidae				Larve et nymphe								46		5	
	Empididae		Hemerodromidae		Larve								17		17	
	Limoniidae		Nematotendipes		Diseophila								1		1	
	Limoniidae		Nematotendipes		Nematotendipes								1		3	
	Simuliidae				Larve et nymphe								59		1	
	Stratiomyidae				Larve								1		1	
	Tabanidae				Larve								1		2	
	Tipulidae				Larve								1		1	
Hétéroptères	Corixidae		Albiorecta										1		1	
Odonates	Gomphidae		Gomphus		Larve								4		4	
	Gomphidae		Gomphogomphus		Larve								2		1	
Coptopodes													P		P	
Amphipode	Gammaridae*												4		5	
	Gammaridae		Gammarus										251		1	
Gastropode	Hydrobiidae		Pistomacrus										8		1	
Bivalvia	Sphaeriidae*												5		1	
	Sphaeriidae		Pisidium												2	
Oligochaeta													2		3	
Hydracaria													P		P	

Comptage oral en dessous de 20 individus, estimé au-delà (1/-/ 5/); P- Tauxes en présence ; *Niveau requis non atteint (individus endormis) ou stade(s) de développement ne permettant pas leur identification

Le responsable des essais
Julien ROBINET

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 4 pages. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.
Analyse effectuée par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/2011 (partie détaillée de l'agrément disponible sur le site <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>).
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Page 4 sur 4 (v1.0)





**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 01/02/2016

RAPPORT D'ANALYSE



Dossier N° : 3202330119-160120-314
Echantillon N° : 20160120-00871
Produit : milieu récepteur
Client/Origine : COMMUNE DE LARUSCADE
Bulletin N° : 160201594 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 3301190200800004

**SAUR
COMMUNE DE LARUSCADE**

Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais sur Mer

Date de réception	20/01/2016	Motif de prelevement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	11:20	Point de prelevement	Milieu récepteur amont
Date de prelevement	19/01/2016	Methode de	Instantane
Heure de prelevement	09:00	Flaconnage	Client
Preleve par	Mme Rebeira		
Lieu de prelevement	Lagune de Laruscade		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	8.0	°C			THERMO IR	
MINERALISATION						
T°C de l'eau à la mesure de la conductivite	11.8	°C			THERMOMETRIE	20/01/16
* CONDUCTIVITE (mesure corrigée à 25°C)	175	µS/cm			NF EN 27888	20/01/16
SULFATES (Sous-traités)	27.0	mg/l			NFENISO 10304-1	23/01/16
CHLORURES (Sous-traités)	20.0	mg/l			EN103041	23/01/16
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN	6.48	Unites pH			INTERNE	
VOLUME JOURNALIER	121.0	M3/j				
TEMPERATURE EAU TERRAIN	6.80	°C			INTERNE	
Pluviometrie	3	mm				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	1.01	mg N/l			NF EN 25663	20/01/16
* ORTHOPHOSPHATES (EN PO4)	<0.0200	mgPO4/l			NF EN ISO 6878	21/01/16
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	<0.05	mg P/l			NFENISO 15681-2	22/01/16
* AMMONIUM (EN NH4)	0.045	mgNH4/l			NF T 90-015-2	20/01/16

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social Les Cyclades, 1, rue Antoine Lavoisier 78280 Guyancourt - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

SE - IS PQLA 13.12





Dossier N° :	3202330119-160120-314
Echantillon N° :	20160120-00871
Produit :	milieu recepneur
Client/ Origine	COMMUNE DE LARUSCADE
Bulletin N°	160201594 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
* NITRITES (EN NO2)	0.059	mgNO2/l			NF EN ISO 13395	21/01/16
NITRATES (EN NO3)	3.3	mgNO3/l			NF EN ISO 13395	21/01/16
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* OXYGENE DISSOUS	10.6	mg/l			NF EN 25814	20/01/16
CARBONE ORGANIQUE DISSOUS	17.0	mg/l			NFEN1484	22/01/16
* DBO _n (avec ATU)	1.3	mg O2/l			NF EN 1899-1	21/01/16
* DCO	41	mg O2/l			NF T 90-101	20/01/16
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	19	mg/l			NF EN 872	20/01/16

*Commentaire : Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):PT, COT.
n=5 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
Flacon échantillonné et congelé pour le (s) paramètre(s) suivant(s): COT.
Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.*

Destinataires : COMMUNE DE LARUSCADE

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 01/02/2016

Date d'expédition : 01/02/2016

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation du Laboratoire.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole * (portée disponible sur www.cofrac.fr Accréditation n°1-1052)
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social Les Cyclades, 1, rue Antoine Lavoisier 78280 Guyancourt - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

SE - IS PQLA 13.12





**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 31/05/2016

RAPPORT D'ANALYSE



Dossier N° :	3202330119-160412-2104
Echantillon N° :	20160412-05620
Produit :	milieu recepneur
Client/Origine :	COMMUNE DE LARUSCADE
Bulletin N°	160507929 Page : 1 sur 1
Code MIRE :	3301190200800004

**SAUR
COMMUNE DE LARUSCADE**

Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais sur Mer

Date de reception	12/04/2016	Motif de prelevement	Autosurveillance officielle
Heure de reception	13:43	Point de prelevement	Milieu récepteur amont
Date de prelevement	11/04/2015	Methode de	Instantane
Heure de prelevement	11:00	Flaconnage	Client
Preleve par	Mme Rebeira		
Lieu de prelevement	Lagune de Laruscade		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	11.0	°C			THERMO IR	
MINERALISATION						
T°C de l'eau à la mesure de la conductivite	16.6	°C			THERMOMETRIE	
* CONDUCTIVITE (mesure corrigée à 25°C)	14000	µS/cm			NF EN 27888	12/04/16
SULFATES (Sous-traités)	13.9	mg/l			NFENISO 10304-1	15/04/16
CHLORURES (Sous-traités)	16.4	mg/l			EN103041	15/04/16
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN	7.63	Unites pH			INTERNE	
TEMPERATURE EAU TERRAIN	11.20	°C			INTERNE	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	0.73	mg N/l			NF EN 25663	15/04/16
* ORTHOPHOSPHATES (EN PO4)	0.0360	mgPO4/l			NF EN ISO 6878	14/04/16
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	0.05	mg P/l			NFENISO 15681-2	20/04/16
* AMMONIUM (EN NH4)	0.022	mgNH4/l			NF T 90-015-2	14/04/16
* NITRITES (EN NO2)	0.059	mgNO2/l			NF EN ISO 13395	15/04/16
NITRATES (EN NO3)	1.3	mgNO3/l			NF EN ISO 13395	15/04/16
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social Les Cyclades, 1, rue Antoine Lavoisier 78280 Guyancourt - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

SE - IS PQLA 13.12





Dossier N° :	3202330119-160412-2104
Echantillon N° :	20160412-05620
Produit :	milieu recepneur
Client/ Origine	COMMUNE DE LARUSCADE
Bulletin N°	160507929 Page : 2 sur 1

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
* OXYGENE DISSOUS	9.3	mg/l			NF EN 25814	13/04/16
CARBONE ORGANIQUE DISSOUS	14.0	mg/l			NFEN1484	19/05/16
* DBO _n (avec ATU)	0.8	mg O ₂ /l			NF EN 1899-1	13/04/16
* DCO	52	mg O ₂ /l			NF T 90-101	13/04/16
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	10	mg/l			NF EN 872	12/04/16

Commentaire : n=5 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.

Flacon échantillonné et congelé pour le (s) paramètre(s) suivant(s): NO₃ NO₂

Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s): PT, COT, DCO, NTK.

Acceptation sous réserve échantillon, flacon fourni par client et température réception > 8°C.

Destinataires : COMMUNE DE LARUSCADE

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 31/05/2016

Date d'expédition : 31/05/2016

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation du Laboratoire.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole * (portée disponible sur www.cofrac.fr Accréditation n°1-1052)
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social Les Cyclades, 1, rue Antoine Lavoisier 78280 Guyancourt - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

SE - IS PQLA 13.12





**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 01/02/2016

RAPPORT D'ANALYSE



Dossier N° :	3202330119-160120-314
Echantillon N° :	20160120-00872
Produit :	milieu recepateur
Client/Origine :	COMMUNE DE LARUSCADE
Bulletin N°	160201595 Page : 1 sur 2
Code MIRE :	3301190200800005

**SAUR
COMMUNE DE LARUSCADE**

Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais sur Mer

Date de reception	20/01/2016	Motif de prelevement	Autosurveillance officielle
Heure de reception	11:21	Point de prelevement	Milieu récepteur aval
Date de prelevement	19/01/2016	Methode de	Instantane
Heure de prelevement	09:00	Flaconnage	Client
Preleve par	Mme Rebeira		
Lieu de prelevement	Lagune de Laruscade		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	8.0	°C			THERMO IR	
MINERALISATION						
T°C de l'eau à la mesure de la conductivite	11.8	°C			THERMOMETRIE	20/01/16
* CONDUCTIVITE (mesure corrigée à 25°C)	177	µS/cm			NF EN 27888	20/01/16
SULFATES (Sous-traités)	27.0	mg/l			NFENISO 10304-1	23/01/16
CHLORURES (Sous-traités)	20.0	mg/l			EN103041	23/01/16
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN	6.41	Unites pH			INTERNE	
VOLUME JOURNALIER	121.0	M3/j				
TEMPERATURE EAU TERRAIN	6.80	°C			INTERNE	
Pluviometrie	3	mm				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	0.93	mg N/l			NF EN 25663	20/01/16
* ORTHOPHOSPHATES (EN PO4)	0.0320	mgPO4/l			NF EN ISO 6878	21/01/16
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	0.05	mg P/l			NFENISO 15681-2	22/01/16
* AMMONIUM (EN NH4)	0.165	mgNH4/l			NF T 90-015-2	20/01/16

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social Les Cyclades, 1, rue Antoine Lavoisier 78280 Guyancourt - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

SE - IS PQLA 13.12





Dossier N° :	3202330119-160120-314
Echantillon N° :	20160120-00872
Produit :	milieu recepneur
Client/ Origine	COMMUNE DE LARUSCADE
Bulletin N°	160201595 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
* NITRITES (EN NO2)	0,046	mgNO2/l			NF EN ISO 13395	21/01/16
NITRATES (EN NO3)	3.1	mgNO3/l			NF EN ISO 13395	21/01/16
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* OXYGENE DISSOUS	10.6	mg/l			NF EN 25814	20/01/16
CARBONE ORGANIQUE DISSOUS	17.0	mg/l			NFEN1484	22/01/16
* DBO _n (avec ATU)	1.3	mg O2/l			NF EN 1899-1	21/01/16
* DCO	32	mg O2/l			NF T 90-101	20/01/16
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	18	mg/l			NF EN 872	20/01/16

*Commentaire : Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):PT, COT.
n=5 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
Flacon échantillonné et congelé pour le (s) paramètre(s) suivant(s): COT.
Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.*

Destinataires : COMMUNE DE LARUSCADE

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 01/02/2016

Date d'expédition : 01/02/2016

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation du Laboratoire.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole * (portée disponible sur www.cofrac.fr Accréditation n°1-1052)
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social Les Cyclades, 1, rue Antoine Lavoisier 78280 Guyancourt - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

SE - IS PQLA 13.12





**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 31/05/2016

RAPPORT D'ANALYSE



Dossier N° :	3202330119-160412-2104
Echantillon N° :	20160412-05621
Produit :	milieu recepneur
Client/Origine :	COMMUNE DE LARUSCADE
Bulletin N°	160507930 Page : 1 sur 1
Code MIRE :	3301190200800005

**SAUR
COMMUNE DE LARUSCADE**

Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais sur Mer

Date de reception	12/04/2016	Motif de prelevement	Autosurveillance officielle
Heure de reception	13:43	Point de prelevement	Milieu récepteur aval
Date de prelevement	11/04/2015	Methode de	Instantane
Heure de prelevement	11:00	Flaconnage	Client
Preleve par	Mme Rebeira		
Lieu de prelevement	Lagune de Laruscade		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	11.0	°C			THERMO IR	
MINERALISATION						
T°C de l'eau à la mesure de la conductivite	16.5	°C			THERMOMETRIE	
* CONDUCTIVITE (mesure corrigée à 25°C)	14000	µS/cm			NF EN 27888	12/04/16
SULFATES (Sous-traités)	13.5	mg/l			NFENISO 10304-1	15/04/16
CHLORURES (Sous-traités)	16.5	mg/l			EN103041	15/04/16
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN	7.70	Unites pH			INTERNE	
TEMPERATURE EAU TERRAIN	11.20	°C			INTERNE	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	0.67	mg N/l			NF EN 25663	15/04/16
* ORTHOPHOSPHATES (EN PO4)	0.0490	mgPO4/l			NF EN ISO 6878	14/04/16
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	<0.05	mg P/l			NFENISO 15681-2	20/04/16
* AMMONIUM (EN NH4)	0.350	mgNH4/l			NF T 90-015-2	13/04/16
* NITRITES (EN NO2)	0.130	mgNO2/l			NF EN ISO 13395	15/04/16
NITRATES (EN NO3)	1.1	mgNO3/l			NF EN ISO 13395	15/04/16
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social Les Cyclades, 1, rue Antoine Lavoisier 78280 Guyancourt - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

SE - IS PQLA 13.12





Dossier N° : 3202330119-160412-2104
Echantillon N° : 20160412-05621
Produit : milieu recepneur
Client/ Origine : COMMUNE DE LARUSCADE
Bulletin N° : 160507930 Page : 2 sur 1

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
* OXYGENE DISSOUS	9.3	mg/l			NF EN 25814	13/04/16
CARBONE ORGANIQUE DISSOUS	13.0	mg/l			NFEN1484	19/05/16
* DBO _n (avec ATU)	0.8	mg O ₂ /l			NF EN 1899-1	13/04/16
* DCO	37	mg O ₂ /l			NF T 90-101	13/04/16
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	8.0	mg/l			NF EN 872	12/04/16

Commentaire : n=5 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
Flacon échantillonné et congelé pour le (s) paramètre(s) suivant(s): NO₃ NO₂
Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s): PT, COT, DCO, NTK.
Acceptation sous réserve échantillon, flacon fourni par client et température réception > 8°C.

Destinataires : COMMUNE DE LARUSCADE

Christelle FERON
 Chef de Laboratoire

Date de validation : 31/05/2016

Date d'expédition : 31/05/2016

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale sauf autorisation du Laboratoire.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole * (portée disponible sur www.cofrac.fr Accréditation n°1-1052)
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social Les Cyclades, 1, rue Antoine Lavoisier 78280 Guyancourt - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

SE - IS PQLA 13.12





PRÉFET DE LA GIRONDE

Stanne F Remaut 11/21/12

CER courrier reçu le

11 DEC. 2012

DIRECTION
EXPL. EAU
EXPL. ASS.

Scs ADM.
Scs COMM.

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

Bordeaux, le 4 décembre 2012

Service Eau et Nature

Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Cellule Qualité des Eaux - Trame Bleue

Mairie
106 le Bourg
33620 Laruscade

Nos réf. : AE/2012-00235

Vos réf. :

Affaire suivie par : Amélie Etchebarne
amelie.etchebarne@gironde.gouv.fr
Tél. 05.56.93.38.77 – Fax : 05.56.24.85.25

Objet: notification de l'arrêté portant prescriptions spécifiques relatif à la station
d'épuration de Laruscade

P.J. : arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration

Monsieur le maire,

Par courrier en date du 26 octobre 2012, je vous ai transmis le projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques et relatif à la station d'épuration de Laruscade pour avis.

N'ayant reçu aucune remarque de vos services, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, une ampliation de cet arrêté préfectoral.

Je vous invite à respecter strictement la totalité des prescriptions dudit arrêté en vue d'éviter toute nuisance à l'environnement.

Vous veillerez à afficher en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie des décisions de monsieur le préfet concernant cette déclaration.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération très distinguée.

La chef de la cellule qualité de l'eau – Trame Bleue


Véronique Miguel

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX
Découvrez la nouvelle organisation de l'État en Gironde sur www.gironde.pref.gouv.fr





PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Cellule Qualité des Eaux – Trame Bleue*

ARRETE SEN/2012/12/04-77

***Arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques à déclaration
en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement relative à la station
d'épuration de Laruscade d'une capacité de 800 EH.***

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

VU les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 2 février 2009, enregistré sous le numéro n°33-2009-00056, présenté par la commune de Laruscade, relatif à la station d'épuration de Laruscade d'une capacité de 800 EH ;

VU le récépissé de déclaration n°28-09 du 17 février 2009 et relatif à la station d'épuration de Laruscade pour une capacité de 800 EH ;

VU l'avis du déclarant réputé favorable concernant les prescriptions spécifiques de l'arrêté relatif à la station d'épuration de Laruscade ;

CONSIDERANT en application de la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, que le rejet de la station d'épuration de Laruscade doit permettre à la masse d'eau le Meudon référencée FRFR36-4 d'atteindre le bon état chimique en 2015, le bon état écologique pour 2015 et le bon état global pour 2015,

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR

1





CONSIDERANT que le Meudon est un cours d'eau de seconde catégorie piscicole,

SUR PROPOSITION du chef du Service Eau et Nature,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Objet de la déclaration

La commune de Laruscade, permissionnaire est autorisée en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants à :

- procéder à l'exploitation de la station d'épuration de Laruscade d'une capacité de 800 EH située sur la commune de Laruscade,
- procéder au rejet des effluents traités dans le Meudon sous réserve du respect des prescriptions figurant à l'article 3 du présent arrêté.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute journalière de pollution organique : 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 : D	Déclaration (la capacité de traitement de la station est de 48 kg de DBO5 par jour)	Arrêté ministériel du 22/06/2007

ARTICLE 2 : Prescriptions générales

Le permissionnaire devra respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté, dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus, et qui sont jointes au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Prescriptions spécifiques

3-1. Caractéristiques de la station d'épuration :

La station d'épuration se situe sur la commune de Laruscade sur les parcelles cadastrées section AH n°3, 4, 5 et 235 situées au Nord du Bourg en bordure de la RD n°142.

Les coordonnées géographiques de la station d'épuration sont en Lambert III sont les suivantes :

X=389 089 m

Y=3 316 222 m

Z=40 m NGF

La filière eau est de type lagunage naturel.

La station d'épuration est constituée de quatre lagunes en série de surfaces respectives 2300 m², 1700 m², 1700 m² et 4000 m².

3-2. Niveau de rejet

En dehors des situations inhabituelles décrites à l'article 15 de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, le rejet en sortie de la station d'épuration doit respecter les valeurs suivantes :

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR

2



3.2.1 les échantillons moyens journaliers doivent respecter les valeurs fixées en concentration.

Ils ne doivent pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs. Leur PH doit être compris entre 6 et 8,5 et leur température être inférieure à 25.C.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
DBO ₅	25 mg/l
DCO	125 mg/l
MES	150 mg/l

3.2.2 les échantillons moyens annuels doivent respecter la valeur ci-après :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser
NTK	40 mg/l
NGL	60 mg/l

Le débit de référence du rejet de la station d'épuration est de 120 m³/j.

La conformité du traitement est appréciée selon les termes définis dans l'arrêté du 22 juin 2007 (tolérance, fréquences et nombre de mesures, etc...).

Le dépassement de ces valeurs fait l'objet d'une justification systématique auprès du service de police de l'eau.

3-3. Surveillance de la qualité du milieu récepteur

Le permissionnaire met en place des analyses sur le milieu récepteur le Meudon, à l'amont et à l'aval du rejet de la station d'épuration :

- deux fois par an en période de basses eaux et en période de hautes eaux pour les analyses physico chimiques ;
- une fois tous les deux ans pour les analyses biologiques.

Le suivi du milieu récepteur sera mis en place dès l'année 2013.

Les analyses physico-chimiques sont réalisées sur les paramètres suivants :

- Bilan de l'oxygène (oxygène dissous, taux de saturation en oxygène, DBO₅, carbone organique dissous),
- Température de l'eau,
- Salinité (conductivité, chlorures, sulfates),
- Nutriments : l'azote organique, l'ammoniacal, les nitrites, les nitrates, le phosphore minéral (phosphates) ainsi que le phosphore total,
- Acidification (pH),
- MES,
- DCO.

Les analyses biologiques consistent à réaliser un IBG RCS (Indice Biologique Global Normalisé Réseau de Contrôle et de Surveillance).

Le permissionnaire transmet les résultats un mois après leur réception au service de police de l'eau.

En fonction des résultats des analyses du milieu récepteur, les valeurs limites de rejet pourront être révisées.

ARTICLE 4 : Modifications des prescriptions

Si le permissionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR

3



ARTICLE 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

ARTICLE 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Laruscade, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde durant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent en application de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois par le permissionnaire ou l'exploitant à compter de la notification de la décision et dans un délai de un an par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs regroupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 10 : Exécution

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **07 DEC. 2012**

Pour le Préfet
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation,
L'adjoint au chef du Service Eau et Nature

Jean Louis Mayonnade

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR

4







LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur..

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.





Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. **Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.**

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.



Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2016 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service ou engendrer des modifications contractuelles.

GESTION DE LA RESSOURCE

- **Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**

Cet arrêté prescrit la réalisation d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) au plus tard le 31 décembre 2017, sous la supervision du préfet coordonnateur de bassin. L'arrêté définit également un contenu non exhaustif de cette stratégie.

- **Note du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement suite à la publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015**

La présente note a pour objet la présentation d'un guide méthodologique élaboré par les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques qui apporte un éclairage technique sur les principales conséquences des dispositions de la loi

n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) sur la gestion des ouvrages de prévention des inondations

AUTORISATIONS

- **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA (soumis à la législation sur l'eau).

La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.

Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.





L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

➤ **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.

Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet. Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.

➤ **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations. En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.

Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu. Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

L'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment habilité le Gouvernement à prévoir par ordonnance une procédure de consultation locale des électeurs sur un projet qu'il appartient à l'Etat d'autoriser. A cet effet, l'ordonnance n° 2016-488 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a prévu les modalités de consultation des électeurs dans des conditions définies par plusieurs dispositions de nature législative du code électoral, notamment celles relatives aux opérations de vote.

Ainsi, la décision de procéder à cette consultation sera prise par décret tant que le processus décisionnel sera en cours. Le territoire de la consultation correspondra au périmètre couvert par l'enquête publique du projet. Le décret devra être pris au moins 2 mois avant la réalisation de la consultation.





Les personnes pouvant participer à cette consultation sera les personnes de nationalité française inscrites sur les listes électorales. L'organisation de la consultation sera réalisée sous la responsabilité de chaque maire mais les couts seront intégralement pris en charge par l'Etat.

Tout un ensemble de règles liées à la propagande électorale (distribution de tracts, appels téléphoniques, etc.) sera applicable à ces consultations, tout comme les restrictions concernant la diffusion de sondage d'opinion.

➤ **Décret n° 2016-491 du 21 avril 2016 relatif à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

L'article 106 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a notamment habilité le Gouvernement à prévoir par ordonnance une procédure de consultation locale des électeurs sur un projet qu'il appartient à l'Etat d'autoriser. A cet effet, l'ordonnance n° 2016-488 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement a prévu les modalités de consultation des électeurs dans des conditions définies par plusieurs dispositions de nature législative du code électoral, notamment celles relatives aux opérations de vote.

Pour sa mise en œuvre, l'ordonnance n° 2016-488 renvoie à des mesures de nature réglementaire qui s'insèrent dans le code de l'environnement, à la suite des dispositions relatives aux enquêtes publiques. Est ainsi créé un nouveau chapitre III bis qui précise les modalités pratiques des consultations locales des électeurs.

Le présent décret détaille les modalités d'information des électeurs concernés, les dispositions propres à la consultation et à l'encadrement de son déroulement, et précise les dispositions du code électoral applicables par renvoi. Références : ordonnance n° 2016-488 du 21 avril 2016 relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

ARRETE du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Cet arrêté remplace l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Les principales évolutions de cet arrêté par rapport à l'arrêté de 2007 sont les suivantes :

- introduction du principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte (art. 5 et 12) ;
- précisions sur les règles de gestion des boues issues du traitement des eaux usées : descriptif des filières de traitement et évaluation de la quantité de déchets dans les documents d'incidences du système d'assainissement (art. 9), dispositions du code de l'environnement sur la gestion des boues (art. 15), informations sur la gestion des boues dans le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement des systèmes d'assainissement de taille supérieure ou égale à 120 kg/j DBO5 (art. 20) ;
- introduction de nouvelles prescriptions relatives au suivi des micropolluants : principe de prévention de la pollution due aux micropolluants (art. 3), investigations sur le réseau de collecte en cas de rejet de micropolluants dans le milieu récepteur (art.13),





adaptation par le préfet des paramètres à mesurer et mesures de surveillance complémentaires quand le système de collecte recueille des micropolluants (art.17), surveillance complémentaire de la présence de micropolluants dans les rejets des stations de traitement des eaux usées (art.18), mention des résultats de la surveillance complémentaire des micropolluants dans le bilan de fonctionnement du système d'assainissement de taille supérieure ou égale à 120 kg/j DBO5 (art.20).

- amélioration de la lisibilité des prescriptions, notamment celles afférentes à l'autosurveillance (notamment rédaction et tenue à jour d'un cahier de vie dans certains cas...).

- création d'un article 17 relatif à l'organisation de l'autosurveillance et au dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (voir le développement sous la note technique du 7 septembre 2015 pour plus de détails sur cette autosurveillance).

L'arrêté s'applique en particulier aux stations de traitement des eaux usées et aux déversoirs d'orage inscrits à la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, mais ne s'applique pas aux eaux pluviales collectées par le réseau de canalisations transportant uniquement des eaux pluviales.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2016, à l'exception de celles relatives à l'autosurveillance du système de collecte prévues au point III de l'article 22, pour lesquelles la mise en place des équipements et la transmission des données doivent intervenir au plus tard le 31 décembre 2015.

NOTE TECHNIQUE du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Elle vient rappeler et préciser :

- les dispositions à respecter en matière de surveillance des rejets directs au milieu naturel au niveau des systèmes de collecte ;
- les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, dans le respect des règles édictées par la directive 91/271/CEE.

Cette note rappelle, tout d'abord, l'obligation d'autosurveillance applicable aux déversoirs d'orages situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 et précise qu'« il est indispensable que les maîtres d'ouvrages concernés mettent en place cette autosurveillance et transmettent les données ainsi collectées aux agences de l'eau ou offices de l'eau et aux services de police de l'eau ».

Cette autosurveillance (incluant la transmission des données) doit être effective au plus tard le 31/12/2015, pour être considérée conforme aux objectifs de la Directive ERU.

Toutefois, une dérogation est prévue (avec échéance au 31/12/2016) pour les déversoirs d'orages situés en aval d'un tronçon destiné à collecter une charge de pollution organique par temps sec :

- Supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 et
- Déversant plus de 10 jours par an en moyenne sur 5 ans et,
- Soumis à une surveillance permettant de mesurer et enregistrer en continu les débits et d'estimer la charge polluante rejetée (dès lors qu'une autosurveillance conforme à l'arrêté du 22/06/2007 a été mise en place).

La présente note précise par ailleurs les dispositions de l'article 22-III relatif au critère devant être utilisé pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie (sur la base de cinq années de mesures).

Le système de collecte pourra être jugé « non conforme local » si les rejets directs par temps de pluie empêchent, même partiellement, la réalisation des objectifs environnementaux de la masse d'eau réceptrice fixés dans le SDAGE (ainsi que les objectifs sanitaires).

Enfin, cette note technique précise la procédure en cas de non-conformité, ERU ou locale, d'un système de collecte : un rapport pour manquement administratif est adressé à la collectivité pour observations.

➤ Arrêté du 2 novembre 2016 relatif aux instruments de mesure





Le présent arrêté adapte les arrêtés ministériels suivants en application du décret n° 2016-769 du 9 juin 2016 relatif aux instruments de mesure : arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ; arrêtés relatifs aux catégories d'instruments de mesure suivantes : mesures de masse, ensembles de mesurage continu et dynamique de quantités de liquides autres que l'eau, dispositifs de conversion de volume de gaz et voludéprimomètres, instruments de pesage à fonctionnement non automatique, instruments de pesage à fonctionnement automatique, compteurs d'eau froide, taximètres (répétiteurs lumineux), ensembles de mesurage de masse de gaz comprimé pour véhicules, compteurs de gaz combustibles, compteurs d'énergie thermique et compteurs d'énergie électrique active.

➤ **Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts**

Le présent arrêté modifie l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux, issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines, pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts en repoussant la mise en conformité des installations existantes prévue pour 2016 à fin 2019.

➤ **Ordonnance n° 2016-282 du 10 mars 2016 relative à la sécurité des ouvrages de transport et de distribution**

Conformément à la Loi sur la transition énergétique, la présente Ordonnance vient compléter dans le Code de l'environnement les règles relatives aux canalisations de transport et de distribution à risques, en matière de sécurité et de protection contre certains dommages.

Est institué un socle transverse aux canalisations à risques qui doit permettre d'asseoir les règlements de sécurité existants relatifs à la conception, la construction et l'exploitation de ces canalisations. En raison des risques ou inconvénients qu'elles peuvent présenter pour une liste prédéfinie d'intérêts, sont concernées par ce nouveau socle :

- les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;
- les canalisations de distribution de gaz ;
- les canalisations assurant le transport et la distribution d'énergie thermique ;
- les canalisations destinées à l'utilisation du gaz dans les bâtiments.

Par ailleurs, l'Ordonnance fixe de nouvelles amendes pénales :





- le fait de ne pas satisfaire à l'obligation de déclaration préalablement à des travaux à proximité de canalisations de transport et de distribution à risques est puni d'une amende de 15 000 € ;

- le fait d'omettre la déclaration de dégradation d'une canalisation à son exploitant parmi les canalisations à risques est puni d'une amende de 30 000 €.

Enfin, l'Ordonnance prévoit que la déclaration d'utilité publique ou l'autorisation de transport pour les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé relevant de la mission du service public de l'énergie confère au titulaire le droit d'occuper le domaine public et ses dépendances.

GESTION DU SERVICE

➤ Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

L'article 129 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (n°2015-991) est venu décaler de trois mois le délai de présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service à l'assemblée délibérante.

De surcroît, la loi précitée a introduit l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport.

Le décret vient préciser les modalités de transmission du rapport et des indicateurs techniques et financiers. L'obligation de transmission concernera pour la première fois les données relatives à l'exercice 2015 devant être présentées et transmises en 2016.

➤ Arrêté du 26 avril 2016 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts

Le présent arrêté repousse à nouveau le délai de mise en conformité des opérations d'irrigation gravitaire, localisée ou par aspersion à partir d'eaux usées traitées, autorisées par arrêté préfectoral à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

A l'origine, l'arrêté de 2010 prévoyait une mise en conformité de ces installations au plus tard le 1er septembre 2012. Une modification intervenue par arrêté du 25 juin 2014 repousse une première fois celle-ci au 5 juillet 2016. Le nouvel arrêté repousse encore cette date au 31 décembre 2019.

➤ Instruction interministérielle du 26 avril 2016 relative à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, NOR : AFSP1611350J





La présente instruction rappelle le cadre réglementaire applicable à la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts et précise les modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts modifié par l'arrêté du 25 juin 2014.

➤ **Arrêté du 28 avril 2016 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées**

Le présent arrêté définit les modalités de calcul et de présentation du prix du litre d'eau devant figurer sur la facture, ce qui permettra d'informer le consommateur sur le coût d'un litre d'eau en présentant, d'une part, le coût de l'abonnement et, d'autre part, le prix du litre d'eau basé sur la seule consommation variable (abonnement exclu).

➤ **Arrêté du 24 juin 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 modifié relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte**

Les organismes en charge du diagnostic du dispositif de suivi régulier des rejets doivent justifier d'une habilitation avant le 31 décembre 2016.

➤ **Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique**

Le présent décret fixe les modalités d'application des nouvelles obligations de transmission et d'acceptation des factures électroniques, prévues par l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance no 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive : l'obligation de transmission des factures électroniques s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :

- au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
- au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par le décret no 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;

➤ **Arrêté du 12 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.**

Le présent arrêté a pour objet de procéder à quelques modifications mineures de certaines annexes de l'arrêté du 21 décembre 2007 (annexe III, Annexe VI).





Par ailleurs, l'arrêté a pour autre objet de modifier la rédaction (modification purement sémantique) de la disposition relative à la date d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation périodique du dispositif de suivi régulier des rejets.: ils devaient auparavant justifier d'une habilitation avant le 31/12/2016. Dorénavant, ils devront justifier d'une habilitation à compter du 01/01/2017.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession & Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

L'ordonnance du 29 janvier 2016, complétée par son décret d'application, relative aux contrats de concession – transposant la directive européenne 2014/23/UE relative aux concessions – vient « bousculer » les catégories de contrats que nous connaissions en droit français et vient, ainsi, transformer en profondeur le régime de nos délégations de service public (qui deviennent une sous-catégorie des contrats de concessions).

Le régime posé par ces textes entre en vigueur le 1er avril 2016 pour les contrats pour lesquels une consultation est engagée à partir de cette date. Mais attention, les dispositions relatives aux nouvelles modalités de passation des avenants s'appliqueront également, à partir du 1er avril 2016, aux contrats en cours.

Parmi les principaux apports figurent :

- L'introduction de la notion de pouvoirs adjudicateurs et d'entités adjudicatrices
- La durée des délégations de service public
- Le principe de la négociation, qui devient facultative
- Les modalités de conclusion des avenants

➤ Arrêté du 21 mars 2016 fixant le modèle d'avis pour la passation des contrats de concession

Pour les contrats de concessions soumis à la procédure allégée, comme pour ceux soumis à procédure formalisée, il convient d'utiliser un avis de concession conforme au modèle européen fixé par le règlement d'exécution du 11 novembre 2015.

➤ Note d'information relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale. (13 juillet 2016)

La présente note a pour objet de préciser le contour des compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, ainsi que de rappeler le calendrier de mise en œuvre des dispositions issues des articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.





➤ **Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique**

Le présent décret prévoit les conditions d'application du droit de saisir l'administration par voie électronique, qui s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif, y compris les organismes de sécurité sociale.

➤ **LOI n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle (1)**

La présente loi a pour objet de compléter le dispositif proposé par la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, qui n'a pas prévu de dispositions spécifiques « précisant le devenir, en cas de création d'une commune nouvelle, des communes associées dans le cadre du régime de fusion-association de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes dite "loi Marcellin" ».

Cette loi modifie le Code général des collectivités territoriales en permettant aux communes associées d'être maintenues en tant que communes déléguées dans le cadre d'une commune nouvelle.

Elle fixe également des mesures transitoires relatives à l'élection des adjoints, à la composition du conseil municipal de la commune nouvelle, à la représentation de la commune nouvelle au sein du conseil communautaire d'un EPCI, au pourvoi d'un siège de conseiller communautaire vacant. Elle précise l'indemnité de fonction du maire délégué et le délai de rattachement d'une commune nouvelle à un EPCI.

➤ **LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (1)**

La présente loi, dite "Sapin 2" est notamment destinée à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme. Elle ratifie via ses articles 39 et 40 l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics et l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

➤ **LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (1)**

La présente loi vise à répondre à un triple objectif :

- Libérer l'innovation en faisant circuler les informations et les savoirs, pour armer la France face aux enjeux globaux de l'économie de la donnée.
- Créer un cadre de confiance clair, garant de droits des utilisateurs et protecteur des données personnelles.
- Construire une République numérique ouverte et inclusive, pour que les opportunités liées à la transition numérique profitent au plus grand nombre.





Les collectivités territoriales peuvent être concernées à plusieurs égards :

- Les collectivités sont désormais tenues de communiquer, dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les documents administratifs qu'elles détiennent aux autres administrations mentionnées au même premier alinéa de l'article L. 300-2 qui en font la demande pour l'accomplissement de leurs missions de service public. Cette obligation ne concerne toutefois pas les collectivités de moins de 3500 habitants.
- Ce texte crée la notion de données d'intérêt général. Cela vise à obliger les délégataires de service public à diffuser les données produites dans le cadre de cette délégation. Et ce, dans un format ouvert. Le délégataire peut toutefois invoquer le secret commercial et industriel pour se soustraire à cette obligation.
- Le titre III, relatif à l'accès au numérique, touche, entre autres, les raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.
- Enfin, il y a également des dispositions consacrées à l'égalité des chances. Les collectivités devront ainsi garantir aux personnes en situation de handicap l'accès à leurs services téléphoniques et à leurs sites internet.

